

le premier mai

FÊTE DES TRAVAILLEURS

Pour l'emploi, pour les libertés



par
Norbert Rodrigue
président de la CSN

LA tâche qui attend quotidiennement les militants syndicaux, même si elle sait apporter beaucoup de satisfaction, n'en demeure pas moins extrêmement lourde et exigeante.

C'est pourquoi une journée comme celle-ci, le Premier Mai, représente une occasion unique de vibrer à un idéal dont on sait qu'il est, au même moment, partagé par des millions de travailleuses et de travailleurs à travers le monde; c'est un moment privilégié où la solidarité, ce sentiment profond d'être ensemble du même côté dans un même combat, devient à ce point présent qu'on a l'impression de le toucher.

Journée de solidarité mais, tout autant, journée de réflexion; à la manière de cette minute de silence observée à l'ouverture de nos assemblées, cet instant où déroulent devant nos yeux, comme sur un écran, les luttes syndicales et leurs difficultés, les injustices qu'il faut redresser, les leçons qu'il faut tirer des échecs subis, le courage nécessaire à la poursuite de cette quête millénaire de l'homme pour sa dignité.

Le Premier Mai, ce doit être aussi l'occasion pour les militants de s'élever au-dessus de ce terrible quotidien, à ce point accablant qu'il risque de masquer la généreuse perspective dans laquelle doivent s'inscrire les luttes syndicales, celle des changements sociaux, des transformations radicales et profondes des conditions de vie et de travail qui sont faites à une majorité dépossédée de la prise sur son propre réel.

À la CSN cette année, c'est l'emploi, ce sont les libertés que nous avons voulu souligner de façon toute particulière.

La légèreté avec laquelle ceux qui dirigent cette société qu'on dit civilisée ont toujours esquivé leur responsabilité dans la perpétuation de cette plaie sociale m'a toujours sidéré. Du printemps 75 à l'automne 78, 82,724 travailleuses et travailleurs québécois se sont retrouvés sans emploi, du jour au lendemain, après avoir reçu un avis de licenciement.

Si on se penchait, ne serait-ce qu'un instant, sur les drames humains que recouvre une froide statistique comme celle-là, il me semble qu'on n'hésiterait pas à décréter qu'il s'agit effectivement du problème le plus crucial à résoudre. Si on ne le fait pas, et c'est ce qu'il faut malheureusement constater, c'est qu'on admet que des impératifs d'un autre ordre aient préséance. Ceux du profit en particulier.

Un développement économique fondé sur une idéologie voulant que le chômage soit une nécessité économique, un mal nécessaire sur le plan de la régulation des forces en présence, est un développement



économique immoral. Les 350 millions de chômeurs à travers le monde, selon un relevé du Bureau international du travail (BIT), témoignent douloureusement du fait qu'à ce niveau, l'immoralité se porte bien. Comment reprocher aux chômeurs de ne pas travailler quand on sait qu'ils sont 32 pour un emploi disponible au Québec. Asséoir la richesse des uns sur la misère et l'insécurité des autres ne peut être qu'immoral. La défense de l'emploi, dans les circonstances actuelles, devient donc une priorité pour laquelle place la dignité de l'être humain au-delà de toute considération de rentabilité.

S'il est un combat dans lequel le mouvement syndical a toujours été résolument engagé, c'est bien celui des droits, celui des libertés.

Dans son rapport au dernier congrès, l'exécutif de la centrale écrivait que « les droits et libertés, dans l'histoire, ont été conquis et préservés à bout de bras, littéralement. Ils ont été conquis et préservés par des hommes et par des femmes qui ont osé affirmer et défendre des valeurs fondamentales au moment où elles étaient tenues pour illégales par les pouvoirs en place. Le champ de nos droits et de nos libertés ne s'est pas agrandi autre-

ment ». Cette défense des droits et des libertés prend un relief particulier au moment où, en quête de violence appréhendée, les policiers de la Sûreté du Québec enquêtent sur les syndicats, fichent les militants et dirigeants syndicaux et offrent des pots-de-vin pour se constituer un réseau d'indicateurs.

Les droits et les libertés ont la même valeur intrinsèque, qu'ils soient menacés par la police d'Ottawa ou par celle de Québec. L'une n'est pas plus que l'autre à l'abri des débordements de type totalitaire. C'est faire offense au fonctionnement démocratique de nos organisations, qui sur ce plan n'ont de leçons à recevoir de personne, que de les ravalier au rang de groupements illégaux ou criminels. Les réponses fournies et les précisions apportées jusqu'ici par le premier ministre et par le ministre de la justice ne sont pas satisfaisantes et la situation qui se poursuit devrait inquiéter au plus haut point les démocrates.

Nous estimons élémentaire qu'à l'égard de tout gouvernement démocratique, nous soyons en droit d'exiger l'assurance qu'il respectera toutes les libertés, qu'il assurera l'exercice de tous les droits.

Pour relancer l'unité d'action



par
Robert Gaulin
président de la CEQ

DEPUIS quelques années, les centrales syndicales québécoises s'associent à l'ensemble du mouvement ouvrier international pour souligner la Fête des travailleurs à l'occasion du 1er mai. Ce qu'on oublie trop souvent c'est que le 1er mai est né de la lutte des travailleurs pour obtenir de leurs employeurs une véritable reconnaissance de leur statut et la juste récompense de leurs efforts et des fruits de leur travail.

S'il est une constante que nous retrouvons à travers l'histoire des luttes du mouvement ouvrier, c'est que les travailleurs n'ont jamais eu de cadeau et n'ont obtenu que ce pourquoi ils se sont battus. Si nous sommes passés de la semaine de 60 heures à celle de 40 heures ou moins, si nous avons mis fin au travail forcé des enfants et des adolescents, c'est par les efforts conjugués des travailleurs qui, à un moment ou l'autre, ont dû cesser toute activité, se révolter contre l'exploitation des grands entrepreneurs pour faire valoir leurs droits les plus élémentaires.

Et s'il est une leçon que l'histoire du mouvement ouvrier nous enseigne, c'est que dans les grands moments, dans les moments les plus difficiles, c'est par l'unité, dans l'action concertée et conjuguée que les travailleurs ont réussi à améliorer leur sort et à faire triompher leurs justes revendications devant des patrons qui ne demandaient pas mieux que de voir s'accroître indûment les bénéfices et les fruits du capital investis.

Mais la lutte des travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pour contrer constamment l'exploitation à laquelle ils sont confrontés est une lutte permanente. Quelles que soient les circonstances du moment ou la conjoncture plus particulière à laquelle nous avons à



faire face, le sort des travailleurs dépend presque exclusivement de l'action syndicale.

S'il est enfin une autre leçon que nous devrions tirer en cette Fête internationale des travailleurs, c'est que nous devons nous unir tous ensemble pour faire reculer les bornes de l'exploitation capitaliste.

La Centrale de l'enseignement du Québec a écarté, à l'occasion de son dernier Congrès, toute idée de fusion organique avec les autres centrales syndicales comme perspective à court terme. Dans notre esprit l'unité syndicale ne saurait s'imposer par le haut mais doit davantage s'imposer d'elle-même et être le résultat d'une démarche dont les étapes premières seraient la concrétisation, chaque fois que possible, de l'unité d'action du mouvement syndical.

La Fête du 1er mai est une occasion privilégiée pour se rappeler que par-delà les particularités et les caractéristiques de chacune des organisations syndicales, par-delà les différences d'approche ou de stratégie, nous avons, comme organisations syndicales, à rencontrer les mêmes difficultés et à vaincre les mêmes obstacles. Que ce soient les législations

contraignantes, les gouvernements, les politiques continentalistes ou internationalistes des grandes entreprises, la lutte à l'inflation, les pressions à exercer pour obtenir des législations à portée sociale, les efforts à faire pour mener à bien chacune des négociations, ou les luttes à mener pour la protection du pouvoir d'achat des travailleurs, nous nous retrouvons encore, hélas, trop souvent l'un après l'autre plutôt qu'ensemble à exercer les mêmes actions.

La Fête du 1er mai est avant tout un appel à l'unité d'action et comme Centrale de l'enseignement du Québec nous faisons nôtre cet objectif, et nous sommes disposés à multiplier les occasions d'agir ensemble à la grandeur du mouvement syndical québécois.

C'est pourquoi, à la Centrale, nous sommes disposés sans conditions préalables à reprendre les pourparlers, les discussions, avec comme objectif d'en arriver à la signature d'un protocole de non-maraudage ou d'un certain nombre de règles régissant les changements d'allégeance syndicale. Sachant que les batailles les plus dures ont presque toujours affecté les groupes du secteur privé, nous serions disposés dans un premier temps à tenter d'en arriver à la définition d'un protocole régissant les travailleurs du secteur public.

Une autre occasion de renforcer l'unité de tous les travailleurs, nous est fournie par la négociation du secteur public. Le ministre des Finances, M. Parizeau, tente depuis déjà un an de semer la division entre les travailleurs du secteur public. L'argument foncièrement démagogique du 4/5 payant pour le 1/5 vise à semer la division entre les travailleurs pour permettre au gouvernement de restreindre les augmentations dans le secteur public et de réduire la pression que les conditions de travail du secteur public peuvent exercer d'une part sur le salaire minimum et les mesures d'aide sociale, et d'autre part sur les emplois les moins bien rémunérés. S'il est un groupe au Québec capable de changer les règles du jeu par la diminution des écarts entre les hauts salariés et les bas salariés, c'est bien les 185,000 travailleurs du secteur public. Nous le savons, le gouvernement le sait, et les entreprises privées, les associations patronales qui depuis quelques années exercent des pressions et vont même jusqu'à faire du chantage sur le gouvernement, le savent aussi.

C'est pourquoi nous devons nous dire que chaque sou d'augmentation accordé au secteur public n'est pas soustrait ou enlevé des poches de ceux qui gagnent moins, mais une occasion de forcer les entrepreneurs privés à suivre les modèles qui auront été consentis dans le secteur public.

Si les travailleurs du secteur public ne réussissent pas à obtenir de l'État une véritable politique de préservation du pouvoir d'achat par des clauses d'indexation adéquates, combien de travailleurs du secteur privé pourront s'assurer cette même protection dans leur entreprise? Nous croyons que le gouvernement, comme employeur, doit exercer un leadership, doit servir d'exemple à beaucoup d'employeurs qui ne pensent qu'à augmenter leurs profits. Ces négociations du secteur public doivent donc être une occasion de renforcer l'unité entre les syndiqués du secteur privé et du secteur public, et peut être également une occasion de travailler tous ensemble à la syndicalisation massive des groupes de travailleurs qui, encore aujourd'hui en 1979, n'ont aucune protection valable.

Faisons de cette Fête du 1er mai 1979 une occasion de relancer l'unité d'action des forces syndicales et de créer une plus grande solidarité entre nous tous.



Ce cahier a été conçu et payé par la CSN et la CEQ

le premier mai

La répartition des revenus accumule les discriminations

La question de la rémunération des travailleurs et des chômeurs participe d'une ambiguïté fondamentale qui traverse l'économie capitaliste, à savoir qu'il s'agit d'un enjeu qui se trouve être à la fois privé et public, à la fois individuel et social, bref, à la fois économique et politique.

Conformément aux canons de l'économie orthodoxe, en effet, non seulement la rémunération n'est due qu'à la suite d'une prestation de service, mais encore cette rémunération est-elle le résultat d'une négociation entre deux partenaires libres et égaux en droit. Il suit de cela, aussi bien sur les plans juridique qu'économique, que le chômeur n'a droit à rien, de sorte que toute somme qui lui est versée participe plutôt du don et relève de l'arbitraire de l'Etat. Il suit de cela, en vertu des mêmes rationalités, que le salaire versé au travailleur correspond à la fois à ce qu'il mérite — puisqu'il y consent — et à ce qu'il vaut — puisqu'il le perçoit.

En pratique toutefois, et malgré que sa légitimation fasse appel aux largesses ou libéralités d'un régime politique, le niveau de la prestation d'assurance-chômage est partie intégrante d'une politique économique. Dans le même ordre d'idées, en pratique toujours, le niveau du salaire est une variable dépendante dans le système en ce sens qu'il s'agit la

de la totalité des sommes versées aux travailleurs une fois rémunérés tous les autres « facteurs » de la production: matières premières, outils, bâtiments, employés supérieurs, actionnaires, obligataires et créanciers.

A leur tour, montant des prestations d'assurance-chômage et salaires participent d'une politique économique d'ensemble à l'intérieur de laquelle leur mouvement à la hausse ou à la baisse sera dicté par les besoins de l'accumulation de capital et, en particulier, pour ce qui con-

cerner notre propre contexte économique, par les impératifs de la rétribution des investissements étrangers faits au pays.

C'est en ce sens qu'une politique salariale syndicale équitable et une politique de rémunération patronale sont irrémédiablement contradictoires: elles sont contradictoires tout simplement parce que ce qui est pour le travailleur une augmentation de sa compensation à la participation dans une production est, pour le patron, une perte; à l'inverse, ce qui est pour le patron une économie de salaire est, pour le travailleur, un manque à

gagner, une aggravation de son exploitation.

Or, il est de bon ton par les temps qui courent de faire porter ailleurs la critique du mode actuel de répartition de la richesse et, sous prétexte que le capital ne rémunère pas décentement ses salariés non syndiqués, de prendre à partie ceux qui sont syndiqués et de les mettre en demeure de se priver.

Cette critique attaque la mauvaise cible: le capital n'a jamais dans l'histoire su rémunérer décentement le travailleur tant aux salariés syndiqués de mettre un

frein à leurs demandes tout comme si, soudainement conscient de sa mission humanitaire, le capital allait dorénavant mettre le gros de son énergie à faire ce qu'il n'a jamais pu faire par le passé: accorder un niveau de vie décent à ceux qui n'ont pas la force ou les moyens institutionnels de le lui arracher.

A un certain niveau d'abstraction, celui où se maintiennent les économistes, nous serions tous riches, surtout si l'on établit les calculs dans le long terme.

Kuznets en 1959 a montré que la part des salaires dans le revenu national passait de 47,4% en 1860-69 à 71,6 en 1945-54. Un peu plus tard, Fourastié fera valoir dans son livre « Machinisme et bien-être », non seulement que le salaire horaire du manoeuvre sera multiplié par 1000 en 350 ans mais également que « l'écart entre le salaire annuel d'un fonctionnaire de très haut rang... a évolué d'un écart de 1 à 7 en 1960 ».

Plus près de nous, le Conseil du Patronat parviendra même à « démontrer » que le revenu moyen d'un patron est inférieur au salaire moyen des employés.

Il y a derrière tous ces calculs une méprise fondamentale qui vient de la confusion que l'on entretient entre deux notions pourtant distinctes, celle de « revenu » et celle de « salaire ».

Si, avec l'augmentation de la productivité et de la richesse, l'accroissement des revenus ne fait pas de doute, la croissance des salaires seuls est loin d'être aussi harmonieuse. Bien au contraire: c'est précisément parce que les salaires augmentent si peu, qu'ils sont si mal adaptés à la satisfaction des besoins immédiats des travailleurs, que les pouvoirs publics ont été contraints de s'immiscer dans la répartition pour redistribuer des revenus aux laissés pour compte de la croissance capitaliste.

C'est ainsi que, malgré toutes les grèves qui ont été déclenchées et malgré les pronostics de Kuznets, la part des salaires dans le Produit national au Québec passe de 54,1 à 58% entre 1969 et 1977, tandis que le revenu personnel augmente de 75,5% à 84% entre ces deux dates.

Par ailleurs, l'OPDQ a relevé que, si l'on établit des comparaisons internationales, « le Québec n'accorde que 3,7% de son revenu personnel aux 20% des plus pauvres de sa population. C'est le plus bas pourcentage relevé parmi les pays étudiés par l'O.C.D.E. Le Canada et les États-Unis ne favorisent guère davantage ce premier quintile avec 3,8% comparativement à 5,9% et 6,0% pour l'Allemagne et la Suède respectivement, ainsi que 7,6% pour le Japon ».

Autant, d'un côté, les revenus augmentent-ils de manière accélérée, autant de l'autre il ne semble pas que ce soient les salariés qui bénéficient de cette augmentation. Bien au contraire, alors que les salariés se battent sans cesse, il apparaît plutôt qu'ils sont systématiquement pénalisés dans la mesure même où ce sont eux qui financent, à même toutes les ponctions fiscales possibles et imaginables — impôts, taxes, redevances, etc. — la grande part de toute politique de redistribution qui s'applique aux plus démunis comme les chômeurs, les vieillards ou les assistés sociaux.

Pour pouvoir accroître son mieux être de quelques sous, le travailleur doit se soumettre à toutes les évaluations, les pondérations, les vérifications, les tractations, tandis qu'à l'autre bout de l'échelle des revenus tout est par avance acquis. Ainsi le patronat se complait-il dans l'accumulation des contrôles, de la surveillance, de l'évaluation et impose-t-il des échelles de salaires découpées en multiples échelons afin de rendre toujours plus illusoire l'assomption économique qui mène de la privation à l'abondance.

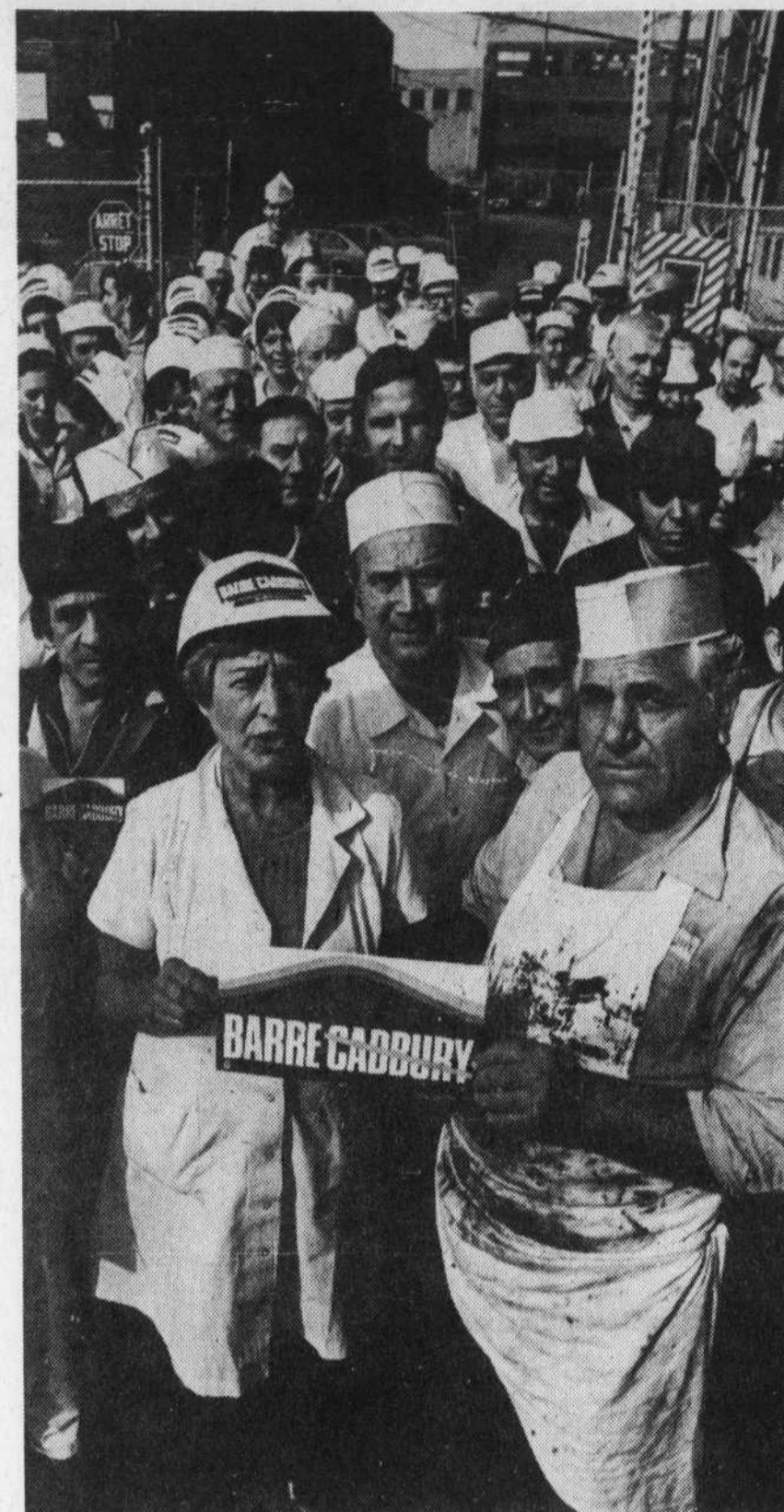
C'est pourquoi l'action syndicale doit s'engager dans la bataille pour le relèvement du salaire minimum et s'opposer à toute tentative, d'où qu'elle vienne, pour économiser auprès des plus démunis. A cet égard, les syndicats ont toutes les raisons pour mettre en doute l'apparent réajustement social d'un patronat qui réclame concurrence et la mise au pas des syndicats et le gel du salaire minimum: le moins que l'on puisse tirer du rapprochement de ces deux mots d'ordre c'est que, si les syndicats cèdent à cette tactique, le patronat n'a pas l'intention d'opérer lui-même la redistribution des richesses auprès des salariés ou des chômeurs, mais compte bien s'en servir à ses propres fins avant tout.

C'est pourquoi nos intérêts sont divergents, irréconciliables. L'économie capitaliste est une appropriation sociale effectuée par une minorité. Le système n'a jamais fonctionné sinon à coup d'expédients. Jamais la répartition des revenus n'a été un tant soit peu équitable; elle semble bien au contraire accumuler les discriminations, les dévaluations. Il est pour le moins contradictoire, et significatif, que les syndicats avancent des objectifs simples et clairs, animés par une justice sociale minimale et que ces objectifs soient attaqués avec la dernière virulence par les pouvoirs en place, virulence qui s'alimente à même une « mauvaise foi » de moins en moins défendable.

Nous nous trouvons en effet dans la situation paradoxale de devoir négocier le minimum vital avec ceux qui ont le maximum, et le plus étonnant dans tout ça, ce n'est pas que nous puissions avoir raison contre eux mais bien que ces nantis prétendent savoir mieux que nous ce qui devrait convenir aux plus démunis.

Le Québec n'a pas de politique salariale, pas plus qu'il n'a élaboré de politique de répartition des revenus, se contentant d'absorber et de plier devant les exigences du grand capital. Or, quand on applique des schémas de pays riches dans une économie dominée, les effets y sont encore plus pervers qu'ils ne peuvent l'être ailleurs.

Il ne s'agit pas d'aplanir les difficultés que sont susceptibles de rencontrer les investisseurs étrangers, mais de faire valoir, contre les injustices engendrées par le capitalisme, des exigences sociales qui auraient précisément pour effet de ralentir, voire de bloquer, le processus d'appauvrissement collectif que nous subissons.



Enrayer le chômage et préserver les emplois

DANS une société « monétarisée » comme la nôtre, la reconnaissance du droit au travail revêt la même importance et la même valeur que la liberté d'expression et le droit de vivre.

A l'exception des gros possédants, personne ne peut vivre de façon décente aujourd'hui à moins d'avoir un emploi. Toutefois la création et le maintien des emplois découlent principalement de la stratégie qu'emprunte le patronat et les gouvernements à cet égard. Cette stratégie, sous le couvert de l'efficacité de la compétition et de la baisse des profits a pour objet de reléguer le travail au rang d'outil: le simple moyen d'atteindre une fin. Selon cette stratégie le travail peut être orienté dans un sens ou dans l'autre, utilisé ou non, avec une facilité égale, au gré des profits prévus. La pénurie d'emploi, le chômage, les mises à pied temporaires et les fermetures de postes, quelles que soient les raisons économiques ou politiques invoquées, sont fondamentalement le résultat de la stratégie du capital par rapport à l'emploi.

La lutte pour la reconnaissance du droit au travail n'est pas une nouvelle pour le mouvement syndical. Cette lutte a pris naissance dès le XIX^{ème} siècle, par l'imposition aux entrepreneurs de contraintes liées à leurs pratiques d'utilisation de la main-d'oeuvre, à la rémunération, à la sécurité d'emploi et même à la création d'emplois nouveaux.

Dans toutes les conventions collectives de travail, on peut trouver aujourd'hui

cadre traditionnel imposé par la stratégie du capital, se sont ajoutées les menaces de transfert d'entreprise d'un pays à l'autre et, pour lutter contre l'inflation, les gouvernements et le patronat ont institué ou privilégié des politiques économiques visant à créer et maintenir un haut niveau de chômage en vue de préserver à tout prix la stabilité des profits. La crise de l'emploi, ou, inversement, celle du chômage, atteint aujourd'hui des dimensions éloquentes dans tous les pays du monde. Au Québec le visage du chômage et du sous-emploi est également éloquent. En plus du chômage conjoncturel, la persistance d'un plus haut taux de chômage au Québec est attribuable essentiellement aux structures économiques fortement dépendantes du capital étranger et à la faiblesse du développement autonome québécois.

Pour faire face à la crise de l'emploi, la CSN a revendiqué auprès des gouvernements un ensemble de mesures ayant pour objet de prévenir et interdire les mises à pied et, d'autre part, en vue de stimuler la création d'emplois nouveaux. Ainsi, selon la CSN, la loi devrait obliger les entreprises à divulguer toute information pertinente à leur opérations présentes et futures: financement, investissements à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, politiques de prix, carnets de commandes, inventaires, politique de main-d'oeuvre, projets et perspectives d'avenir, l'aide publique reçue et son utilisation.

par Kemal Wassef
Directeur du service de la recherche (CSN).

des dispositions sur la définition des tâches, sur la distribution du travail, sur la rémunération, les conditions de mise à pied, de fermeture ou d'ouverture de poste. Ces mesures constituent une partie importante de la lutte entreprise par les travailleurs en vue de faire reconnaître, ne serait-ce que partiellement, leur droit au travail.

Parallèlement, le mouvement syndical a développé des revendications d'ordre plus général, susceptibles de garantir la création d'emplois nouveaux et le maintien de ceux qui existent. De telles revendications ont été formulées aux gouvernements sous le nom de « politique de plein emploi » et elles recouvrent une définition précise quant au taux de chômage. En effet, selon cette politique, le taux de chômage n'est acceptable que dans la mesure où il est très bas et est occasionné par les seules mises à pied saisonnières et les mises à pied temporaires visant à mieux former et recruter la main-d'oeuvre, quand des changements technologiques nouveaux conduisent à l'instabilité de l'emploi occupé.

Evidemment une telle politique ne fut jamais réellement mise en application même si certains gouvernements en ont fait un objectif de leur politique économique officielle.

Aujourd'hui, avec le rythme d'augmentation de l'inflation, la croissance des échanges internationaux axée sur le rythme de développement des multinationales, l'emploi est devenu un enjeu encore plus fondamental: cette bataille difficile implique désormais l'ensemble du mouvement syndical. Ainsi, en plus du

Afin de prévoir les mises-à-pied et de bénéficier d'un délai pour l'étude de chaque cas aucune fermeture ou mise à pied collective ne devrait être permise sans un préavis d'un an. Au cours de cette période, un organisme paritaire (gouvernement-syndicat), dont le mandat serait de sauver les emplois menacés, ferait enquête, formulerait des recommandations et veillerait à leur application.

Pour que les entreprises assument les coûts sociaux de leurs décisions unilatérales, à l'origine du chômage, une Caisse de stabilisation de l'emploi, financée à même les contributions des seuls employeurs, maintiendrait le revenu des travailleurs touchés par des fermetures ou des mises à pied pendant la première année de chômage et 50% pendant les deuxième et troisième années consécutives. L'autre moitié serait alors versée par l'assurance-chômage.

C'est justement en vue de stimuler la création de ces nouveaux emplois que la CSN a réclamé du gouvernement la nationalisation de l'argent accumulé dans les régimes d'assurance collective et dans les fonds de pension. Cette épargne collective des Québécois servirait alors prioritairement leur propre développement économique.

Les mesures réclamées par la CSN sont essentiellement axées autour de deux objectifs: garantir des emplois à tous ceux qui en cherchent et rencontrer les besoins de nature sociale identifiés au cours des années par les travailleurs. Il s'agit d'un seuil minimum en deça duquel aucune société ne peut se situer si elle affirme contrôler son développement.

Non au travail qui tue!

DANS une société comme la nôtre, qui interdit le suicide et la mutilation volontaire, il devrait aller de soi que la santé et la sécurité au travail constituent une priorité non marchandable... Cependant, la réalité est tout autre pour des centaines de milliers de travailleurs qui doivent, chaque jour, risquer leur vie ou voir se dégrader leur santé pour pouvoir subvenir à leurs besoins essentiels: c'est que les conditions de travail ont un prix qui est celui des profits, celui de la rentabilité.

Dans une société qui a les moyens techniques d'aller sur la lune ou de détruire l'univers en appuyant sur un bouton, la santé et la sécurité au travail sont mises en équation, non avec les possibilités techniques, mais avec les profits et la rentabilité.

Dans une société qui prétend se préoccuper des droits humains fondamentaux et qui se permet des jugements moralisateurs sur d'autres sociétés prétendant moins « libres » et moins humaines, il faut encore, en 1979, se mobiliser, revendiquer, lutter, pour convaincre ceux qui dirigent cette même société que la santé au travail est un droit élémentaire, qui n'a pas de prix et qui doit précéder les profits, la rentabilité.

Moins que jamais, on ne nous fait de cadeau: nous ne pouvons compter que sur nos propres moyens. Encore faudrait-il que l'Etat (et le gouvernement) en assume le pouvoir) favorise par ses lois les plus faibles de la société, la majorité travailleuse. Or il n'en est rien: on veut même nous empêcher d'utiliser les seuls instruments que nous contrôlons, notre seule force en fait: nos syndicats, dans ce domaine fondamental de la santé et de la sécurité au travail.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit: derrière la façade des mots du Livre blanc ou de l'avant-projet de loi sur la santé et la sécurité au travail du gouvernement, il y a la volonté clairement exprimée d'enlever ces droits du « domaine du conflictuel » que seraient les syndicats! Comme si les syndicats étaient la cause des conflits...

La loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être (comme la loi sur les normes minimales du travail) un plancher, une protection minimum pour les travailleurs non syndiqués. Elle devrait établir des normes et des règlements que nul employeur ne pourrait transgresser sans pénalités. Elle ne devrait surtout pas empêcher les syndicats, là où ils existent, d'assumer cette tâche fondamentale qui est de lutter pour améliorer ce plancher minimum, et surtout d'utiliser cette force collective qui est leur seule raison d'être. Comme la loi des normes minimales n'empêche pas un syndicat de négocier un salaire plus élevé, ou une diminution des heures de travail, ou plus de congés fériés ou une meilleure clause d'ancienneté!

Le Code du travail interdit à un employeur de s'immiscer dans les affaires d'un syndicat, de chercher à le contrôler... mais ce sera permis dans

par Gisèle Cartier
Vice-présidente de la CSN

le domaine de la santé et de la sécurité au travail! Quel plus bel exemple de syndicat de boutique qu'un comité paritaire? Puisqu'il enlèvera aux syndicats (toujours selon le Livre blanc et l'avant-projet de loi) le droit d'enquête indépendante, le droit de formation et d'information autonomes, etc... c'est une mise en tutelle qu'on nous propose!

Bien sûr, nous dit-on, les syndicats pourront continuer, parallèlement, d'assumer ces tâches, mais à quel prix? Dans la clandestinité? Qu'on pense, en particulier, au droit d'enquête interne sur le respect des normes ou les accidents: il suffit à un employeur de refuser les libérations syndicales nécessaires pour pousser un syndicat dans l'illégalité... La plupart des conventions collectives prévoient une autonomie et une indépendance beaucoup plus grandes que celles-là pour toutes les autres causes

de griefs.

Il ne devrait pas être nécessaire de le répéter: les employeurs n'ont pas intérêt à corriger les situations de danger, il faut les y contraindre: c'est à cela que devrait servir la loi, pas à transposer une partie des responsabilités sur les épaules des travailleurs. Les travailleurs doivent pouvoir arrêter collectivement de travailler dans des conditions dangereuses, jusqu'à ce que la situation soit rétablie à leur propre satisfaction. La loi doit donner aux travailleurs le pouvoir de faire changer les situations, au moins celles qui transgressent les règlements et les normes établies.

L'ambiguïté fondamentale de la philosophie gouvernementale est de croire qu'il existe dans la société un équilibre de forces entre les employeurs et les travailleurs et qu'il suffit de leur confier partialement les responsabilités pour que tout soit réglé par miracle... et surtout que cela suffise pour décharger le gouvernement de ses propres responsabilités.

Nous croyons, au contraire, qu'il faudrait au gouvernement le courage politique de prendre véritablement parti pour la majorité, sans se laver les mains à la manière hypocrite d'un arbitre qui renvoie les adversaires dos à dos ou en coupant la poire en deux.

En ce 1er mai 1979, Fête internationale des travailleurs, nous revendiquons le droit au travail pour tous, mais nous ne pouvons admettre que le travail, qui devrait être une activité créatrice et satisfaisante, devienne une condamnation à la mort, lente ou rapide. Nous voulons arriver à la retraite avec tous nos membres, avec des poumons et un coeur en bon état, un état physique qui nous permette encore de vivre en société et de jouir d'une vie aussi longue que le permet la science moderne.

Notre santé et notre vie sont des choses trop importantes pour les soumettre au bon vouloir et au droit de veto des employeurs, dont l'intérêt se situe ailleurs, au niveau des profits et de la rentabilité, faut-il de nouveau le répéter.

Les oubliés du premier mai

Le premier mai, c'est le jour et la fête des travailleurs actifs, actuels. La fête de celles et ceux qui travaillent encore et militent toujours. Mais les vieux travailleurs, ceux et celles qui ont vécu l'implantation du syndicalisme de combat et de lutte au Québec ne seront pas encore de la fête cette année. Ils ont été les auteurs d'hier et ils sont les oubliés d'aujourd'hui.

Parmi ces combattants d'hier et ces oubliés de la fête, il y a les quelque douze mille retraités de l'enseignement, ceux qui de 1936 à 1965 ont ouvert dans le flanc du secteur public une brèche au syndicalisme, — brèche qui a permis non seulement un envahissement mais un changement profond dans la fonction publique et parapublique.

Les enseignants des années 40, 50, 60 n'ont pas cru, n'ont pas accepté qu'ils devaient eux aussi commencer à l'âge de la retraite, à 55, 60, 65 ans la période de la grande attente. Ils ont cru que leur lutte devait continuer tout en épousant les vrais besoins des retraités de l'enseignement.

Aujourd'hui, malgré l'individualisme qui affecte encore beaucoup d'ex-enseignants, près de cinq mille retraités militent dans leur association et prennent en main leurs problèmes. De plus, ils n'hésitent pas à se prononcer sur les grands problèmes sociaux qui agitent le Québec depuis une quinzaine d'années. Pour eux, ces retraités et ces oubliés, c'est là continuer la lutte.

Bien sûr que le chômage ne sévit pas chez les retraités de l'enseignement, mais l'inflation est extrêmement dure à supporter malgré les indexations quand on est assis sur le

seuil sans soleil d'une pauvreté dont on a un peu honte et qu'on veut cacher. C'est cette pauvreté cachée, un peu honteuse, dans une société quasi opulente, qui choque. Et aussi, ce sentiment d'inutilité sociale qui alourdit irrémédiablement cette « autre partie » de la vie qui arrive toujours trop tôt.

Mais le drame de l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (C.E.Q.), c'est de savoir que quelques milliers de retraités vivent réellement en deçà de ce seuil de pauvreté; mais aussi de se voir si démunie devant ce problème. D'ailleurs les efforts de l'Association en vue d'amender le Ré-

gime de retraite des enseignants démontrent bien son inquiétude mais aussi son vouloir collectif d'améliorer le sort des plus démunis de ceux qu'elle regroupe. Cette pratique du syndicalisme appliquée au troisième âge illustre bien ce que déclarait Laure Gaudreault en 1958 devant des enseignants syndiqués: « Le syndicalisme est un moyen de revendication sans frontière; il peut servir tout aussi bien aux enseignants qu'aux autres travailleurs, aux hommes qu'aux femmes, aux jeunes qu'aux vieux. Cependant la pratique du syndicalisme si combatif soit-il n'exclura jamais l'usage d'un jugement sain ».

Ce groupe de retraités de l'enseigne-

ment formé de douze mille pédagogues et de centaines de syndicalistes généralisés qui ont formé plusieurs générations de citoyens et ouvert la fonction publique au syndicalisme militant est sans aucun doute le groupe de retraités à la fois le mieux nanti intellectuellement mais aussi le plus sous-utilisé socialement. Quelle immense richesse que ce groupe pour un peuple en plein épanouissement et en pleine évolution. Bien sûr les retraités de l'enseignement veulent voir à un repos mérité mais à quel point aussi ils veulent être utiles et mettre au service des autres leur vaste expérience de vie et aussi leur sagesse. D'ailleurs nombreuses sont les organisations à caractère social ou civique qui recherchent les services de ces retraités disponibles et dévoués.

Certes il est pensable que la société québécoise puisse un jour, dans le respect de l'âge et des capacités physiques de chacun d'eux utiliser ces nombreuses ressources humaines que sont les retraités de l'enseignement.

Tous les travailleurs à la retraite mais aussi les retraités de l'enseignement en ont vécu des premiers mai... des premiers mai qui n'étaient pas des jours de fête car, à l'époque, les travailleurs et aussi les enseignants ne fêtaient pas beaucoup! Les conditions de travail étaient minimes et les congés rares. Cependant chaque travailleur militant de l'époque, tous ces oubliés d'aujourd'hui peuvent fêter et célébrer les mérites du passé et du présent en une journée qu'on appelle « la journée internationale des travailleurs ».

Les retraités de l'enseignement espèrent qu'à l'avenir il y aura toujours une place pour eux dans les festivités du premier mai.

par Laval Grondines

Conseiller de la CEQ auprès de l'Association des retraités de l'enseignement.

La question nationale



La CEQ et la CSN ont été de toutes les luttes nationales et linguistiques. Notre photo: une manifestation organisée en 1974 par le syndicat CEQ de Laval contre l'anglicisation d'une école secondaire française.

Pour un Québec à la mesure des aspirations des travailleurs

Le 1er Mai, jour que les travailleurs ont voulu consacrer à des manifestations pour mettre de l'avant leurs revendications, est une occasion privilégiée pour aborder la Question nationale, pour faire le point sur l'importance du débat actuellement en cours à la CEQ. Il importe de mettre en lumière la démarche éminemment démocratique que le Congrès de la Centrale a voulu pour la conduite du débat de la Question nationale.

La Question nationale s'est posée avec une insistance particulière dans les dernières décennies de l'histoire du Québec. Cette question, qui plonge ses racines profondément dans notre histoire, se pose maintenant d'une manière pressante avec la tenue imminente d'un référendum sur la souveraineté-association.

Nos organisations syndicales jugent nécessaire de débattre des questions qui ont des conséquences importantes sur les conditions de travail et de vie de leurs membres, de prendre position et d'intervenir dans le sens de leurs intérêts.

La négociation a ses limites et sans une action continue et globale du mouvement syndical pour obtenir des politiques économiques et sociales qui servent mieux les intérêts des travailleurs, on réalise souvent trop tard qu'on perd sur un terrain qu'on gagne sur l'autre. Les augmentations de salaires sont grugées par l'inflation, la sécurité d'emploi menacée par le chômage, etc.

Quel que soit le dénouement de la crise politique actuelle, que le statu quo l'emporte ou que des changements constitutionnels considérables soient accomplis, nos conditions économiques, sociales et notre culture en seront affectées; peut-être aussi nos droits politiques.

Pour des travailleurs comme ceux du

secteur de l'enseignement, cette question revêt un caractère particulier à cause du rôle social et économique de l'école et à cause de l'importance de la langue comme instrument de communication et de formation.

On comprend donc facilement que nos organisations syndicales se soient préoccupées depuis plusieurs années de la Question nationale et soient intervenues à certains moments dans la rue, en particulier sur la question linguistique.

La CEQ et plusieurs de ses syndicats affiliés ont participé aux États généraux du Canada français en 1966.

Une lutte acharnée a été menée contre des politiques linguistiques inacceptables: la loi 63, la loi 22, et nous sommes intervenus publiquement en faveur de la Charte de français.

Nous avons appuyé les grévistes de la General Motors qui se battaient pour le français, langue de travail.

En 1964 et en 1972, la question de l'indépendance a été débattue.

Nos organisations syndicales doivent continuer à intervenir sur cette question fondamentale si nous ne voulons pas que la crise politique canadienne se règle sur le dos des travailleurs.

Les patrons, eux, se sont organisés. Un grand nombre d'entre eux se sont regroupés au sein du Conseil pour l'unité canadienne, organisme dirigé par un conseil d'administration regroupant principalement des dirigeants de grandes sociétés qui font des affaires au Canada; on y trouve entre autres pour le Québec, les présidents de Robin Hood, de Celanese Canada Ltée, de Bell Canada, des Minoteries Ogilvie, d'Air Canada et de Seven-Up.

Le Conseil du patronat du Québec, ou dominent des grandes entreprises, s'est déjà prononcé sur la base de ses intérêts contre la souveraineté-association. Le

Conseil des hommes d'affaires québécois, voué à la défense des petites et moyennes entreprises s'est prononcé en faveur de la souveraineté.

Si les travailleurs ne se font pas une idée à eux, s'ils ne prennent pas position au sein de leurs organisations, le seul point de vue défendu dans cette importante question sera celui des patrons et des partis politiques qui ne sont pas les porte-parole des salariés.

Le mandat que les membres confieront à leur organisation syndicale lui permettra d'être présente dans le débat, de mettre de l'avant des points de vue basés sur les intérêts de ses membres tout en laissant évidemment chacun libre d'exercer son droit individuel de vote.

par Gilles Ménard
Vice-président de la CEQ

La CEQ ne doit pas se laisser entraîner dans la voie de ceux qui voudraient qu'elle dégage le terrain pour prendre la place.

C'est pourquoi, conscient des intérêts spécifiques que les travailleurs ont à défendre dans ce débat, le Congrès de la C.E.Q., en juin 1978, a décidé de la mise en oeuvre d'un vaste processus de consultation et de débat qui permettrait de prendre une position éclairée à un Congrès spécial qui a été fixé depuis, à la fin juin de la présente année.

Le Congrès, l'instance la plus représentative, jugeait ainsi qu'il ne pourrait prendre position qu'après avoir reçu cet éclairage. Il ne voulait pas cependant se décharger de la responsabilité de déterminer Québec et considérer que la lutte pour

ner des orientations et des propositions qui seraient débattues et sur lesquelles porterait la consultation et il a adopté un ensemble de résolutions pour amorcer le débat dans les rangs.

Ces orientations énonçaient que les travailleurs doivent conduire ce débat en toute indépendance et autonomie par rapport au gouvernement et aux partis politiques sur leur propre base et en leurs propres termes. Une proposition portait sur la question de l'indépendance elle-même. Elle se formulait de la manière suivante: « Le présent Congrès recommande aux affiliés de soumettre à leurs membres pour fins de débat dans le milieu la présente position, à savoir: se prononcer en faveur de l'indépendance du

Conseil des hommes d'affaires québécois, voué à la défense des petites et moyennes entreprises s'est prononcé en faveur de la souveraineté.

Si les travailleurs ne se font pas une idée à eux, s'ils ne prennent pas position au sein de leurs organisations, le seul point de vue défendu dans cette importante question sera celui des patrons et des partis politiques qui ne sont pas les porte-parole des salariés.

Le mandat que les membres confieront à leur organisation syndicale lui permettra d'être présente dans le débat, de mettre de l'avant des points de vue basés sur les intérêts de ses membres tout en laissant évidemment chacun libre d'exercer son droit individuel de vote.

Mettant en lumière les fondements démocratiques du droit à l'autodétermination, il souligne l'importance de la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple québécois.

Il analyse l'oppression nationale, ses racines et ses effets économiques, sociaux, linguistiques et culturels, ses effets sur l'éducation et sur la condition féminine; il oppose à cette oppression nationale les luttes des travailleurs québécois, l'affirmation nationale et le développement de la conscience nationale du peuple québécois.

Le Conseil général soumet des éléments de réflexion-critique sur les projets politiques les plus discutés actuellement: le fédéralisme renouvelé et la souveraineté-association; il suggère leur inadéquation par rapport aux problèmes des travailleurs québécois. L'ensemble de cette réflexion conduit à proposer aux membres d'inscrire leurs aspirations et leurs revendications dans un projet de société dont l'indépendance serait le cadre.

Le document se termine par la conclusion suivante: « Ce débat sur la question

nationale nous offre l'occasion d'inscrire nos aspirations et nos revendications dans la définition d'un projet de société dont l'indépendance est le cadre et la condition. À la condition d'une grande lucidité dans les alliances à faire, d'une grande ténacité dans les étapes à franchir, d'une reconstruction de l'unité de vues et d'action du mouvement syndical et d'une prise de conscience par nos adhérents que leurs intérêts leur dictent une alliance définitive avec les autres travailleurs, le mouvement syndical québécois est particulièrement bien placé pour donner son plein sens au débat sur la question nationale ».

Le document de travail est accompagné d'un instrument de consultation composé de onze questions précises sur lesquelles les adhérents sont appelés à se prononcer.

C'est en se basant sur les résultats de cette consultation que la Centrale verra à la préparation du Congrès spécial prévu pour les 28, 29 et 30 juin prochains.

Ce Congrès devrait également être l'occasion de mettre de l'avant une plateforme de revendications et d'articuler les actions à entreprendre pour concrétiser les positions éventuellement adoptées par le Congrès.

Lorsqu'à l'occasion du 1er mai 80, nous célébrerons à nouveau la Fête des travailleurs, des événements importants se seront inscrits dans l'histoire du peuple québécois. Le mouvement syndical aura adopté ses orientations sur la Question nationale, le référendum aura eu lieu. Ces événements font de l'année qui vient une année capitale. Leurs intérêts spécifiques commandent aux travailleurs de défendre avec vigueur durant ces prochains mois leurs revendications dans la question nationale.

Pour une démarche autonome du mouvement syndical

La question nationale n'est pas neutre. Lieu de pouvoir, elle prend le visage et la forme de ceux qui la dominent. Lieu de confrontations, elle porte aussi en elle les marques, les empreintes de traditions, de modes de vie et de revendications populaires.

Au Québec, dans la lutte contre l'oppression nationale (1) et pour l'affirmation politique du peuple québécois, réduire les revendications nationales à l'utilisation qu'en ont toujours fait ceux qui politiquement ont dominé et dominent cette lutte, c'est renoncer à dégarer la portée populaire de ces revendications. C'est aussi abandonner ce champ de revendications à tous ceux qui ont cherché et cherchent à le maîtriser pour assurer ainsi les assises de leur pouvoir.

Le comité d'orientation de la CSN présentait aux délégués du congrès confédéral de juin 78 un document de réflexion et d'analyse sur la question nationale (2). Le comité insistait particulièrement sur la nécessité pour les travailleurs, les travailleuses et les couches populaires d'assurer leur présence active, sur leur propre base et en fonction de leurs besoins et aspirations, dans l'acheminement politique de cette question.

Ainsi, depuis quelques mois, plusieurs centaines de travailleurs et de travailleuses de la CSN, à l'occasion de congrès régionaux, de réunions de leurs secteurs professionnels et de rencontres de discussion dans leur syndicat, poursuivent l'étude des analyses et revendications que notre mouvement met de l'avant dans ce débat, afin de se préparer ainsi au congrès spécial sur la question nationale qui se tiendra les 1er, 2 et 3 juin prochains. Ce congrès, moment privilégié de la démocratie syndicale, se veut l'expression la plus fidèle des véritables préoccupations et aspirations des travailleurs sur cette question.

La CSN intervient sur la question nationale, en tenant compte de sa nature particulière comme organisation syndicale, organisation de travailleurs et de travailleuses qui, tout en partageant les mêmes dif-

ficultés et les mêmes combats, n'en sont pas moins d'idéologies, d'opinions et de sensibilités politiques fort différentes.

Produit elle-même de la résistance à l'oppression nationale en ce qu'elle est née, malgré des ambiguïtés idéologiques certaines, d'une volonté de contrôle des travailleurs québécois sur leurs organisations, la CSN intervient aussi sur cette question en rappelant les nombreuses revendications qu'elle a toujours défendues pour faire du français la langue de travail, des négociations et des conventions collectives et pour combattre les différentes discriminations de cette oppression.

Dans l'histoire récente de notre peuple, de « l'autonomie provinciale » du régime Duplessis à la « souveraineté culturelle » de Robert Bourassa, les dirigeants politiques auront réussi à utiliser notre volonté de résistance, pour consolider ainsi les intérêts de ceux qu'ils représentent. Quant au gouvernement du Parti québécois, bien que son arrivée au pouvoir ait été saluée comme une victoire populaire, l'aisance avec laquelle ses dirigeants justifient le freinage du salaire minimum et des allocations sociales, les réductions continues dans les secteurs hospitaliers et scolaires, la présence de forces policières au sein des organisations ouvrières, l'arrogance qu'ils affichent envers les revendications des travailleurs et travailleuses des secteurs publics et parapublics, la facilité déconcertante avec laquelle ils arrivent à légitimer les égarements qu'ils prennent envers des aspects progressifs du programme de leur parti; tout cela nous fait déjà entrevoir que le projet de « souveraineté-association » risque lui aussi d'être subordonné aux grands intérêts économiques dominants.

Cette insistance que met la CSN pour l'affirmation d'une démarche autonome et unitaire de tout le mouvement ouvrier québécois sur la question nationale est l'expression du refus de ceux des travailleurs. C'est aussi une mise en garde que le règlement de cette question ne saurait se faire, en aucune manière et en aucun temps, sur le dos de la classe ouvrière et des masses populaires.

Favoriser une présence autonome du mouvement ouvrier et populaire, cela nécessite la réappropriation du sens de notre histoire. Revenir à la Conquête, scruter les véritables intérêts qui ont façonné le Canada, saisir la portée des mouvements de revendications populaires, tels l'appui aux patriotes de 37-38, le large soutien à la cause de Louis Riel, les crises de la conscription de 1917 et 1941, la mobilisation autour de la loi 63. Nous devons également dégarer, en partant des milieux de travail et de vie, les manifestations quotidiennes de l'oppression nationale que subissent les travailleurs québécois francophones: discrimination dans l'emploi, les salaires, l'accès à l'éducation, le logement, la santé, la culture; absence de maîtrise de leurs institutions politiques.

Tout cela bien sûr ne saurait nous faire

par Marc Lesage

Conseiller syndical à l'action politique (CSN)

oublier qu'au Québec, d'autres minorités nationales, tels les Amérindiens et les Inuits, ont aussi à subir, et cela de manière beaucoup plus directe, les effets de cette forme d'oppression. Enfin nous avons à situer les manifestations de l'oppression nationale comme étant l'une des formes que prend l'exploitation de la force de travail par le capital.

Nous demeurons bien conscients que l'exploitation du travail ne saurait se réduire aux diverses discriminations que prend l'oppression nationale et qu'en ce sens les travailleurs canadiens anglophones ont aussi à subir cette exploitation: bas salaires, conditions de travail dangereuses, discrimination envers les femmes, discipline infantile imposée aux travailleurs dans leur milieu de travail, etc.

Enfin, quand on analyse le sous-développement relatif du Québec par rapport à d'autres régions du Canada, nous pouvons difficilement conclure que celui-ci est la conséquence exclusive de

l'oppression nationale, surtout lorsque l'on peut constater que des inégalités de développement défavorisent davantage les provinces atlantiques qui sont pourtant à majorité de langue anglaise. Il faut donc réaliser que les inégalités de développement régional caractérisent toute économie capitaliste, même celle où n'existe aucune minorité nationale.

Intervenir de façon autonome sur la question nationale, cela nous incite également à préciser comment nous entendons lier la lutte contre les effets de cette oppression au combat plus global pour l'avènement d'une société nouvelle bâtie par la très grande majorité du peuple, en fonction des besoins et aspirations des travailleurs, des travailleuses et des couches populaires, ce que nous appelons une société socialiste et démocratique.

Le socialisme démocratique est, à la

et de rigueur. C'est sans aucun doute une réflexion que nous aurons à poursuivre au cours des prochains mois et des prochaines années. De même nous aurons à préciser davantage l'articulation que nous concevons nécessaire entre la lutte contre l'oppression nationale et notre projet de société.

Il ne saurait suffire de souhaiter vertueusement l'avènement d'une nouvelle société, pour s'acquitter ainsi, comme par enchantement, des tâches qui nous reviennent comme organisation syndicale. Nous avons des tâches importantes à assumer dans la formulation quotidienne, la mise en oeuvre de notre projet de société. Ainsi, dans la lutte contre l'oppression nationale, la CSN fait de sa plateforme de revendications son axe privilégié d'intervention.

Cette plateforme suppose notre capacité de tracer des moments, des étapes pour la réalisation de nos objectifs. Cela suppose également de maîtriser le plus possible ces étapes, la chronologie de nos revendications, de nos luttes. Cela suppose enfin de nous préoccuper de la qualité et de la portée de chacune de nos revendications.

Concrètement, notre présence dans l'acheminement politique de la question nationale doit contribuer à:

■ Préserver les acquis des travailleurs — Assurer les acquis économiques et sociaux que les travailleurs ont gagnés par leurs luttes. Par exemple, les acquis de nos conventions collectives, les libertés de la personne, les droits syndicaux, etc.

■ Faire reculer les diverses manifestations de l'oppression nationale — C'est-à-dire les discriminations dans l'emploi, les salaires, l'enseignement, l'absence de moyens politiques, etc.

■ Créer des conditions meilleures pour le développement de formes nouvelles de la démocratie — Les acquis démocratiques sont limités, et particulièrement fragiles en période de crise économique. Voilà pourquoi nous avons à nous préoccuper de les consolider sans cesse, de les élargir, de les faire déboucher sur de nouveaux champs d'intervention permettant

NOTES:

(1) Par oppression nationale, nous entendons la domination d'une nation sur un peuple ou sur une autre nation, dominée dans la lutte contre l'oppression nationale et culturels. Comme ceux du Québec, les travailleurs canadiens subissent les effets de l'exploitation capitaliste. Mais les travailleurs québécois subissent de plus l'oppression nationale, qui est une forme particulière. Ce terme peut effectivement avoir dans le contexte québécois une connotation légèrement « misérabiliste ». Cependant cela n'enlève rien à la réalité qu'il décrit.

(2) On peut se procurer les documents « Pour les droits et libertés des travailleurs et de leurs organisations, être présents dans la lutte contre l'oppression nationale » et « Proposition de la CSN pour la discussion sur la question nationale », en s'adressant au Service de l'information de la CSN.

(3) Les militants de la CSN reconstruisent sans doute ici de nombreux extraits des documents du comité d'orientation. En rédigeant ce texte j'ai surtout cherché à traduire le plus fidèlement possible la démarche de notre mouvement afin de donner ainsi le goût — pourquoi pas! — au plus grand nombre de lecteurs de ce quotidien de mieux connaître, discuter et partager les réflexions et préoccupations de la CSN sur cette question.

Les revendications actuelles à la lumière du passé

Pour l'emploi et les libertés à l'époque de la Grande noirceur (1945-1960)

Le nombre des syndiqués au Québec va augmenter de façon remarquable de 1945 à 1960, malgré la répression antisyndicale du régime Duplessis.

Les effectifs passent de 180.000 à la fin de la Deuxième Guerre à 375.000 en 1960, soit de 20% à près de 30% de la main-d'œuvre. Une seule année, de 1945 à 1946, le taux de syndicalisation passe de 20 à 25%. Il s'éleva modérément par la suite, avec une pointe en 1955 et une baisse lors de la récession qui débute en 1957.

En quinze ans, le nombre des adhérents québécois des unions internationales et pancanadiennes passe de 150.000 à 250.000. En 1960, 100.000 d'entre eux sont membres de la nouvelle Fédération des Travailleurs du Québec (FTQ), fondée en 1957, l'alle québécoise du nouveau Congrès du travail du Canada (CTC).

Pendant ce temps, le membership des syndicats nationaux et catholiques passe d'un peu plus de 60.000 à 94.000. En 1960, la CTC se déconcrétionnalise et devient la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Quant à la Corporation des instituteurs québécois (CIC), ses effectifs passent de 10.000 à 16.000 membres entre 1945 et 1960 (...)

Le Règlement numéro 1

Le gouvernement duplessiste ne se contenta pas d'exploiter les larès de la Loi des relations ouvrières en 1944 qui restreint déjà l'exercice des libertés syndicales. Il utilisera tout un arsenal de moyens pour attaquer systématiquement le mouvement ouvrier organisé et entre autres de la Loi du Cadens.

qu'il a fait adopter présumentement comme la « propagande communiste » en 1937.

En 1946 est promulgué le célèbre « Règlement numéro 1 » de la Commission des relations ouvrières (CRO) du Québec, formée pour veiller à l'application de la Loi des relations ouvrières. La Commission — créature fidèle du pouvoir — décrète qu'une association syndicale doit être « de bonne foi » pour être reconnue. Lorsqu'elle juge un syndicat « représentatif », la CRO émet un certificat de reconnaissance (accréditation syndicale) qui demeure la propriété de la Commission et non du syndicat. La CRO peut ainsi retirer à un syndicat déjà reconnu son certificat. Il suffit qu'elle estime que le syndicat n'est pas représentatif, ou encore qu'il n'est plus « de bonne foi ». La Commission se servira de ce « Règlement numéro 1 » maintes et maintes fois, pour ôter leur certificat de reconnaissance à des syndicats que le pouvoir juge trop militants. Elle leur interdit ainsi toute possibilité de négocier et de faire légalement une grève, puisqu'ils ne sont plus « reconnus » par l'Etat.

La CRO fait preuve d'une partialité constante en faveur des patrons. Cette partialité est tellement évidente que l'une des revendications majeures de chacune des centrales, en matière de législation du travail, concerne la transformation, de fond en comble, de la Commission.

L'arsenal antiouvrier de Duplessis ne serait pas complet sans l'intervention rapide et brutale de sa police lors de nombreuses grèves. La Police provinciale de Duplessis, la



Après l'explosion des grèves survenues après la Guerre, le poids de la répression se fait lourdement sentir et les arrêts de travail sont beaucoup moins nombreux, entre 30 et 40 par année. Toutefois, les grèves très longues se multiplient et la solidarité intersyndicale s'affirme peu à peu.

Tout se passe comme si la répression avait pour effet d'empêcher plusieurs groupes de travailleurs de faire la grève. En revanche, presque des syndiqués décident de débrayer malgré tout, ils s'engagent alors, au départ d'un conflit long et ardu. Les unions internationales continuent de mener des grèves plus ou moins nombreuses, mais les revendications sont les suivantes: hausse de salaire, reconnaissance du syndicat, lutte contre les congédiements pour activités syndicales ou contre le refus du patron de négocier de bonne foi.

La grève de l'amiante (1949)

L'une des grèves les plus célèbres de cette période est celle de l'amiante en 1949, qui consacra la rupture de la CTC d'avec le régime Duplessis.

Il faut d'abord rappeler que la grève de l'amiante avait été précédée, en 1948, de révolutions sur le drame de Saint-Rémi d'Amherst, petite paroisse agricole des Laurentides, au nord de Montréal; des dizaines de travailleurs non syndiqués étaient morts de silicose, dans une mine de kaolin contrôlée par la Noranda Mines. L'existence de ce véritable « abattoir humain » fut dévoilée dans un numéro de la revue des Jeunes, Relations. Le Devoir fit grand écho à cette affaire et, en janvier 1949, il publiait un autre reportage sur les travailleurs des mines d'amiante d'Est Broughton et sur l'amiante.

C'est dans ce climat particulier, que va éclater la grève de l'amiante en février 1949. Le débrayage des 5.000 travailleurs des mines d'Asbestos et de Thetford dura près de 5 mois, du 13 février au 1er juillet 1949.

Les grévistes affrontent non seulement de grandes compagnies américaines — dont la Johns-Manville de New-York, qui est installée en conquérant à Asbestos en 1910 — mais aussi le gouvernement et la police de Duplessis. Dès le début du conflit, les principales forces de la société québécoise sont en présence: le mouvement ouvrier, le patronat anglo-américain, le pouvoir politique et l'Eglise catholique.

« PP », est le bâton du pouvoir. En outre, le régime recourt aux poursuites judiciaires, multipliant les accusations de conspiration et de sédition (révolte contre l'autorité publique) à l'endroit de dirigeants et militants syndicaux. Il choisit des juges complaisants pour entendre les causes. A cet égard, voici un cas exemplaire: celui de Madeleine Parent et de Kent Rowley, dirigeants du Syndicat des ouvriers unis du textile d'Amérique (CMTA-APL), lors des grèves de Valleyfield (1946) et de Lachute (1947).

La grève de Valleyfield (1946)

A l'été 1946, la grève générale éclate chez les 8.000 tisserands de cinq filatures de la Dominion Textile à Montréal et à Valleyfield. Elle durera 100 jours. Le 13 août, à Valleyfield (8.000 grévistes), les piqueteurs arrêtent la police. Kent Rowley est arrêté et accusé d'APV incitant les ouvriers à l'émeute. La PP arrêtera également à plusieurs reprises Madeleine Parent et Tréville Leduc, le président du syndicat local, qui travaille à la Dominion Textile depuis 48 ans.

La lutte va se solder par une victoire des grévistes qui obtiennent la reconnaissance de leur syndicat, une première convention collective et la journée de 8 heures. Toutefois, Duplessis refuse de lever les poursuites contre Kent Rowley à propos de l'« émeute » du 13 août. L'issue du procès à Montréal, à la fin de 1946, Rowley sera trouvé coupable de « conspiration séditeuse » et condamné à 6 mois de prison, qu'il purgera à Bordouais. Avant de prononcer sa sentence, le juge Wilfrid Lazure avait demandé à Rowley s'il avait quelque chose à ajouter. Ce dernier répondit: « Votre Honneur, je suis prêt à la suite d'une conspiration entre Duplessis et la Dominion Textile ».

La grève de Lachute (1947)

En 1947, même scénario de Duplessis, qui fait accuser Madeleine Parent de conspiration séditeuse à l'occasion de la grève des tisserands chez Ayers, à Lachute. Environ 700 ouvriers de la laine débrayeront pendant plus de cinq mois, du 10 avril au 22 septembre. La Commission des relations ouvrières retire au syndicat son certificat de reconnaissance. La Police provinciale occupe la petite ville. Malgré sa résistance, le syndicat doit plier.

Madeline Parent et Azélas Beaucauge, président du syndicat local, sont traduits en justice. Ils sont défendus par une équipe composée notamment des avocats Bernard Mergier et Jacques Perrault. Trouvés coupables de conspiration séditeuse et condamnés à deux ans de prison, ils s'en tirent de justesse grâce au décès du sténographe judiciaire qui n'a pu terminer la transcription de ses notes! Il n'y aura pas de nouveau procès.

Freiner les luttes ouvrières

Les attaques violentes du pouvoir visent à freiner et à briser l'élan de syndicalisation et de revendication qui prend de l'ampleur immédiatement après la guerre, ainsi qu'en témoigne la hausse-record des effectifs syndicaux en 1945 et 1946. De plus, entre 1945 et 1947 éclate le plus grand nombre annuel de

grèves pour la période qui va jusqu'à 1960. Les arrêts de travail, souvent victorieux, se produisent surtout dans l'industrie manufacturière: textile et vêtement, cuir, meuble, bois et papier. Le mouvement frappe Montréal, mais aussi des villes industrielles comme Saint-Jean, Sherbrooke, Shawinigan, ou encore de petites villes isolées en milieu rural comme Louiseville, Magog, Granby et Drummondville.

La répression au cours de ces années d'après-guerre, vise une fraction particulière du mouvement ouvrier: les syndiqués les plus combattifs. Par exemple, la PP utilise les gaz lacrymogènes pour la première fois, en 1946, contre les grévistes des mines de cuivre et d'or de la Noranda en Abitibi. L'arrêt de travail des mineurs, qui durera du 22 novembre 1946 au 10 février 1947, est appuyé par l'un des syndicats les plus militants du CIO, les « Mine Mill ». En 1947, la PP réprime tout aussi brutalement la première grève des 1.500 travailleurs des grandes saisoins de Montréal (Canada Packers, Swift, etc.). Environ 250 grévistes seront arrêtés et le leader du Syndicat des saisoins (CIO), Roméo Mathieu, sera détenu à plusieurs reprises.

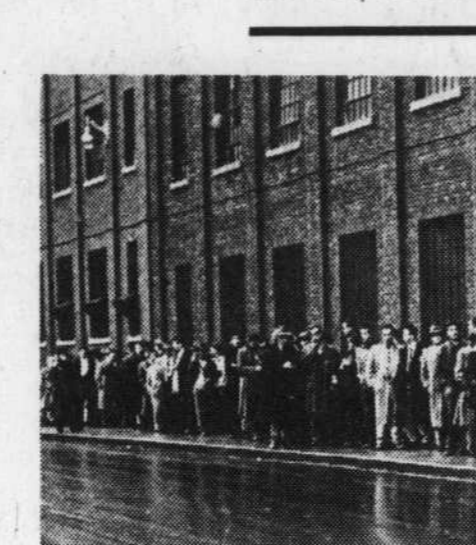
Le droit d'association est encore bafoué par les lois

Le droit d'association est un droit fondamental, il est rarement nié en théorie mais dans la pratique, beaucoup d'obstacles en empêchent l'exercice. Le Code du travail du Québec reconnaît le droit fondamental d'association, mais les règles que le Code édicte sont telles que des centaines de milliers de travailleurs au Québec ont peine à l'exercer, ou encore le droit leur est complètement refusé. Il est d'une nécessité absolue que des amendements au Code soient adoptés pour rendre concret et pratique le droit fondamental que les travailleurs ont de s'associer.

Le Code du travail du Québec a comme finalité de régler les rapports collectifs du travail, par opposition au Code civil qui lui, doit régler les rapports entre individus. Est-il normal que le Code du travail reste une dépendance du Code civil? En fait, le Code du travail n'est pas un dérivé de la dépendance du Code civil. Il est le fruit de la lutte sociale et de la lutte syndicale. C'est pourquoi il ne faut pas le voir comme un simple prolongement du Code civil, mais comme un droit autonome et indépendant.

Des transformations majeures au Code du travail s'imposent, et d'urgence. Pour y arriver, certains estiment qu'une vaste commission d'enquête, la Commission des relations collectives, doit être mise sur pied. Je ne partage pas cet avis — il faut éviter de « noyer le poisson ». Une telle commission d'enquête prendrait en

Nous vous présentons quelques extraits du volume « Histoire du mouvement ouvrier au Québec, (1825-1976). Les lignes qui suivent recouperont les années 1945-1960: LA GRANDE NOIRCEUR.



Le droit d'association est admis? Par la suite, il ne sera pas trop difficile de s'en rendre compte.

« In autre amendement arguant de depuis longtemps été mis de l'application, les employeurs doivent cessés de congédier des travailleurs pour activités syndicales. C'est un régime barbare que celui qui permet à des employeurs de faire perdre le gagne-pain d'un travailleur parce qu'il exerce un droit que lui reconnaît la loi. Aussi, en période d'organisation syndicale, tout employeur qui veut mettre fin aux services d'un travailleur devrait obtenir l'autorisation préalable d'un commissaire du travail. Ainsi, les travailleurs seront mieux protégés dans l'exercice du droit d'association. Les règles actuelles du Code prévoient que si un travailleur allégué avoir été congédié pour activités syndicales, il doit porter plainte et si le commissaire du travail, après enquête, donne raison au travailleur, il peut ordonner sa réintégration. Quand la décision du commissaire est connue, le mal est déjà fait. L'employeur a souvent réussi à intimider les autres travailleurs et à les décourager de rejoindre le syndicat. C'est un autre amendement au Code accèterait les procédures, encore beaucoup trop longues, avant d'être accrédité et diminue le nombre de syndicats dominés par l'employeur. Il s'agirait par cet amendement que le commissaire étudie et dispose en premier lieu de la première requête en accréditation qui lui est présentée. Le système actuel permet le dé-

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique



« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

« par Marcel Pepin

« aussi certaines dispositions pour éviter que la formule soit dénaturée. Ainsi, il faudra s'assurer que les travailleurs pourront contrôler eux-mêmes leurs organisations syndicales, donc que l'application de la formule ne soit pas large au point où elle travaillerait à l'annulation du gouvernement syndical mais suffisamment étendue pour que le syndicat soit viable. Peut-être trouvera-t-on que ces règles sont trop larges et difficiles à appliquer. La question importante n'est pas là, est-ce que le principe de l'accréditation multipatronale, en vue de favoriser le libre exercice pratique

La lutte des femmes

Le syndicalisme, un moyen de faire avancer les choses

par Marie Gagnon

Responsable du Comité Laure Gaudreault (CEQ)

Avec un thème comme celui de la condition des femmes, on peut facilement remonter au déluge et aussi loin qu'on se retourne dans le temps, on y trouve quelque intérêt. Pourtant avec beaucoup plus de modestie on peut aussi se contenter d'un mini-retour aux sources, ces années 70 qui allaient voir non pas, tant s'en faut, la naissance du féminisme, le commencement de la lutte des femmes mais la véritable percée des revendications, la reprise en charge par beaucoup d'intéressées de toutes les idées importantes de toutes les analyses faites et faisables de la sujétion des femmes, et la volonté qu'elles ont eu de faire partager leur combat.

Bien entendu dans cette foulée une centrale syndicale, dont les effectifs féminins comptent pour 66%, n'allait pas faire la sourde oreille. On constata, on vota, on mit sur pied un comité, on l'appela Laure-Gaudreault. C'était bien là le minimum de reconnaissance qu'on pouvait avoir à l'égard de la fondatrice du syndicalisme enseignant. Ce comité bien entendu allait s'occuper des femmes en général mais plus spécialement des femmes travailleuses salariées et puis qu'il s'agissait surtout de nous, des femmes travailleuses, salariées et syndiquées.

Et le comité constata, la C.E.Q. aussi, ce que l'on savait déjà peut-être mais qu'on ne connaît vraiment qu'en s'y opposant: les contraintes de l'éducation reçue, celles de la vie quotidienne, celles d'un rôle stéréotypé et lourd, dévolu à toutes les femmes. Chez nous, comme partout ailleurs: ciel variable, entre de petites victoires et de petites défaites, encouragée par l'idée de mener un grand combat, déprimée par la résistance des choses et parfois des gens.

Lutter pied à pied contre des préjugés millénaires: « la fragilité des femmes, leur émotivité, leur soumission » avaient eu leur heure de gloire et laissaient de-ci de-là quelques séquelles. Mais au fond, ces jugements archaïques, un peu risibles à saveur surannée n'absorbaient guère d'énergie. Il devint vite facile d'en sourire.

D'autres plus périlleux nous surveillaient du coin de l'œil et guettaient strictement les femmes travailleuses salariées. Le salaire d'appoint, vous connaissez? Celui-là a la vie dure. Celui-là est dangereux. Sans nous abimer dans les statistiques, sachons seulement que la moitié des enseignantes mariées, ont un revenu égal ou supérieur à celui de leur conjoint. Qui a le revenu d'appoint? Dangereux, surtout parce qu'en ces temps troublés où le chômage atteint de telles proportions, sans qu'on s'interroge bien loin à propos des vrais coupables, il peut venir à l'esprit de quelques-uns l'idée de renvoyer à leurs casserolles ces salaires d'appoint, histoire de faire un peu de place. Dangereux et odieux ce concept du salaire d'appoint quand on ose l'appliquer à deux travailleurs en salaire minimum.

Qui dit appoint veut dire luxe, nous voilà tout près du caprice. Redressons la barre avant qu'il ne soit trop tard. Nous avons à défendre comme un droit inaliénable, le droit au travail.

Les préjugés c'est une chose et la vie quotidienne une autre. La double tâche n'est pas une vue de l'esprit, ni le morcellement du quotidien, ni la difficulté d'exister un peu pour soi. Entre le travail rémunéré, les enfants mis au monde à nos frais, leur garde, leur éducation, leur stabilité, les courses, la maison, les repas, faut-il continuer? Que devient la véritable vie des femmes, leur prise en charge d'être humains, leur participation au monde? Comment venir à bout de tout ça sans services collectifs, sans partage de ces tâches? Ces journées semblables aux films accélérés du début du cinéma, sont astronomiques et ça n'est pas parce que quelques-unes d'entre nous ont développé des capacités surprenantes pour en venir à bout que ce sort devient enviable ni même juste.

Et méfions-nous des fausses générosités qui, attendries, par une telle dépense d'énergie, suggèrent « le libre choix » étant entendu que ce libre choix ne saurait être que le renoncement au travail rémunéré, auquel cas tout rentrerait dans l'ordre ou alors, loin des attendrissements, vous l'avez voulu! ne venez pas vous plaindre.

Il se trouve que de tout cela les femmes

se plaignent sans avoir aucunement envie de renoncer. La tâche d'un comité de condition féminine dans une centrale comme la CEQ c'est d'abord de rendre compte des vies qui nous sont faites, ce qui explique largement que nous ne soyons guère présentes dans les postes de responsabilité. Puis ensuite et surtout de tout mettre en oeuvre pour que cela change, en engageant les efforts de toute la Centrale.

Pour les femmes, le syndicalisme peut et doit être un moyen de faire avancer les choses comme il l'est pour tous ceux qui sont particulièrement exploités. Une façon de rompre leur isolement. Les femmes travailleuses n'ont pas les moyens de se passer de cet instrument mais il est tout aussi vrai que le syndicalisme n'a pas celui de se passer des femmes.

Le danger avec de si belles déclarations d'intention, c'est de laisser croire que le mouvement syndical a désormais fait aux femmes leur véritable place. Ça n'est pas vrai. Mais le processus est engagé. Et nous pouvons utiliser à notre compte cette habitude qu'il a prise de se soucier de l'injustice, de l'inégalité, de l'exploitation.

C'est à l'occasion de son congrès de 1974 que la CSN a décidé de se préoccuper sérieusement de la question de la condition féminine et du même coup formé le Comité de la condition féminine de la centrale tel qu'il existe aujourd'hui.

Mais c'est véritablement en 1976, encore à l'occasion d'un congrès, qu'on peut situer à la CSN le véritable point de départ de la lutte des femmes. Suite à la présentation du premier rapport du comité de la condition féminine intitulé « Lutte des femmes, combat de tous les travailleurs », la centrale déterminait clairement son orientation au sujet de la condition féminine. Concluant que l'oppression des femmes et l'exploitation des travailleuses reposent sur les mêmes bases, la CSN établit que la lutte des femmes et la lutte des travailleurs sont indissociables et que le succès de l'une dépend du succès de l'autre, et inversement.

En reconnaissant qu'il existe une oppression spécifique des femmes et en reconnaissant la spécificité de la lutte des femmes, la CSN venait de faire un pas en avant contre l'oppression et l'exploitation des travailleuses et travailleurs et jetait les bases de la non-récupération de la

par Monique Simard

Conseiller syndical à la CSN

lutte des femmes et de ses combats en ne la reléguant pas au second plan dans une perspective étapist.

Comme centrale syndicale, la CSN doit s'attarder plus particulièrement aux conditions de vie et de travail de ses adhérents et il a été tout naturel que la centrale choisisse le marché du travail comme priorité en ce qui a trait à la condition féminine. Consciente que l'oppression des femmes se manifeste à tous les niveaux de la vie, la CSN, néanmoins, défend fondamentalement qu'aussi longtemps que les femmes n'auront pas un véritable droit au travail social, c'est-à-dire à une formation et à des conditions leur permettant d'accéder à un travail à l'extérieur du foyer, elles n'auront pas droit à une pleine égalité.

Cependant, fixer comme priorité le marché du travail n'a pas pour but d'écarter les autres points de lutte ni de les considérer comme secondaires. La santé, le statut juridique, la sexualité, les tâches domestiques et familiales, pour ne nommer que ceux-là, sont autant de combats nécessaires et prioritaires et l'ensemble du mouvement ouvrier se doit de les appuyer concrètement. Au niveau du

marché du travail et son accès, la CSN a un rôle de premier plan à jouer, un rôle de direction.

Les acquis du mouvement syndical sont, à moyen terme, et les exemples sont nombreux, les acquis de l'ensemble des travailleuses. Dans le même sens, la lutte des travailleuses syndiquées quant à des revendications spécifiques à la condition féminine concernent et profitent à l'ensemble des femmes québécoises.

Loïn d'être isolationnistes, les travailleuses CSN, tout en luttant dans leurs syndicats pour la reconnaissance de leurs droits par l'action syndicale, ont intérêt à se lier aux autres groupes d'action qui défendent les droits des femmes pour élargir les bases d'une lutte commune afin de se donner plus de moyens pour obtenir gain de cause dans des revendications fondamentales.

C'est dans cette optique que le Comité de la condition féminine CSN, en collaboration avec son homologue de la CEQ, le Comité Laure Gaudreault, ont organisé les « Etats Généraux des travailleuses salariées québécoises » le 3 mars 79 auxquels étaient convoqués des travailleuses et travailleurs syndiqués des deux centrales et l'ensemble des militants et militantes des associations ou des groupes québécois qui défendent les droits des femmes.

L'objectif de ces Etats Généraux était de rallier le plus grand nombre possible de groupes à une plate-forme de revendications minimales touchant les travailleuses salariées et à un plan d'action commun pour défendre cette plate-forme. Mais, les Etats Généraux devaient être aussi (et peut-être surtout) une journée de solidarité et un regroupement volontaire de travailleuses et travailleurs syndiqués et non syndiqués pour qui la lutte des femmes revêt une importance capitale.

La tenue de ces Etats Généraux et la très forte participation qu'ils ont suscitée laisse croire que ce rassemblement est un succès inégalé dans l'histoire de la lutte des femmes au Québec.

La présentation d'un manifeste sur la condition de vie et de travail des travailleuses, les débats qui ont suivi et, enfin, l'adoption d'une série de revendications prioritaires et d'un plan d'action se sont faits sur un ton d'unité sous le slogan « Si on est ensemble ».

Premier jalon d'unité pour dénoncer l'oppression et l'exploitation des femmes et pour revendiquer un véritable droit au travail dans des conditions non-discriminatoires, les Etats Généraux constituent la base d'un véritable « Front commun » de la condition féminine.

Pensé, organisé, dirigé et animé par le mouvement syndical, le mouvement issu des Etats Généraux repose sur les mêmes principes qui ont orienté la CSN en 1974 relativement à la lutte des femmes.

Ensemble, femmes syndiquées et femmes non-syndiquées, hommes et femmes, le mouvement des femmes et le mouvement ouvrier vont mettre de l'avant leurs mêmes revendications. C'est au départ une bonne garantie de succès!



Participons aux activités du 1er mai!

notre fête

1er mai

fête internationale des travailleurs

MONT-LAURIER

Date: 1er mai
Heure: soir
Activités: marche et souper de solidarité table ronde

LA TUQUE

Date: 1er mai
Heure: soir
Activités: 1^{re} conférence par l'économiste Brian Barton de l'UQTR. Sujet: le problème des fermetures d'usines et du reboisement par les compagnies forestières
2^e fête populaire et soirée dansante
Lieu: Club La Turquoise à La Tuque
N.B.: Transport organisé de la Ville au Club La Turquoise et garderie organisée

GRANBY

Date: 1er mai
Heure: soir
Activités: manifestation devant les usines en grève et soirée de solidarité suivies d'une danse de fraternité (soirée de solidarité et danse à 9h) - diaporama
Lieu: Salle Quatre Saisons, rue St-Jules à Granby. 20h.

TROIS-RIVIÈRES

Date: 1er mai
Heure: 18h.
Activité: souper de solidarité
Lieu: Ecole Polyvalente Cap-de-la-Madeleine, rue des Erables
Heure: 20h.
Activité: soirée théâtrale avec la Troupe Parmi Nous
Lieu: Auditorium de l'École Cap-de-la-Madeleine.

SHERBROOKE

Date: 30 avril
Heure: 20h.
Activité: Pièce de théâtre avec la Troupe Parmi Nous
Lieu: CEGEP de Sherbrooke, 475, rue Parc, à l'Auditorium
Heure: 22h30
Activité: fête populaire avec orchestre.

DRUMMONDVILLE

Date: 1er mai
Heure: 17h à 23h
Activités: manifestation suivie d'un souper et d'une fête de solidarité

Lieu: École St-Joseph de Drummondville

SAGUENAY - LAC ST-JEAN

Date: 1er mai
Heure: 19h30
Activité: soirée de solidarité et manifestation
Lieu: SCREPS à Alma

VICTORIEVILLE

Date: 1er mai
Heure: 19h
Activités: manifestation et soirée de solidarité
Lieu: Départ de l'École Le Manège pour la manifestation
Retour à l'École pour soirée sociale

QUÉBEC

Date: 1er mai
Heure: midi
Activité: piquetage à la CTCUQ
Heure: 16h
Activité: piquetage à la Cie Câbles Industriels
Heure: 19h30
Activité: manifestation
Lieu: départ du Centre Durocher
Heure: 21h
Activité: soirée militante de solidarité
Lieu: Centre municipal des congrès

ST-JEAN

Date: 1er mai
Activité: souper de solidarité, audiovisuel

RIVIÈRE-DU-LOUP

Date: 30 avril
Heure: 20h
Activités: conférence-débat au sujet du Port Gros Cacouna
Lieu: Motel Lévesque

THETFORD MINES

Date: 1er mai
Activité: cérémonie de solidarité devant le Monument des travailleurs
Lieu: Centre paroissial de St-Alphonse
Pièce de théâtre Parmi Nous

NORD-OUEST

Date: 28 avril
Heure: 18h30
Activité: manifestation
Lieu: départ du Centre de Main d'Ouvre

Activité: soirée marquée par les témoignages de grévistes
Lieu: Motel Alpin à Rouyn - Présence de Robert Gaulin

AMQUI

Date: 1er mai
Heure: 20h
Activité: soirée de solidarité
Lieu: Club de golf

RIMOUSKI

Date: 1er mai
Heure: 17h30
Activités: souper, manifestation et soirée de solidarité
Lieu: Université de Rimouski

BAIE COMEAU - HAUTERIVE

Date: 28-30 avril et 1er mai
Activité: kiosque d'information sur les luttes en cours
Lieu: Centre commercial régional Manicouagan
Date: 1er mai
Activités: souper et soirée de solidarité manifestation devant la Reynolds - 16h30. Présence de Norbert Rodrigue.

SHAWINIGAN

Date: 1er mai
Activité: souper de solidarité, soirée

SEPT-ÎLES

Date: 1er mai
Activité: souper de solidarité, manifestation

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Date: 1er mai
Activité: rassemblement de solidarité

MONTREAL

Date: 1er mai
Heure: 19h
Activité: manifestation
Lieu: départ du Parc Molson, coin Ibergville et Beaubien
Heure: 21h
Activité: soirée de solidarité
Lieu: Centre Paul Sauvé

SOREL

Date: 1er mai
Heure: jour
Activité: colloque sur la santé et la sécurité au travail. Invité: Michel Chartrand
manifestation sur lignes de pi-

quetage
soir
Activité: souper et soirée de solidarité

CHATEAUGUAY - BEAUHARNOIS

Date: 1er mai
Heure: 16h
Activités: film Histoire du 1er mai; discours sur les négociations du secteur public - souper et soirée de danse
Lieu: École St-Jean Baptiste de Châteauguay
Centre communautaire de Beauharnois
18h - manifestation d'appui aux grévistes

JOLIETTE

Date: 1er mai
Heure: 13h à 15h30
Activité: lancement du livre «150 ans de luttes ouvrières»
Invités: Michel Chartrand, Pierre Vadeboncoeur, Philippe Girard, Noël Lacas, Raymond Couture.

Heure: 16h15
Activité: manifestation
Lieu: départ de l'École Marie-Charlotte
Heure: 17h15
Activité: souper communautaire
Lieu: École Marie-Charlotte
Heure: 20h30
Activité: soirée récréative
Lieu: École Marie-Charlotte

N.B. Garderie sur place toute la journée.

GASPÉ

Date: 1er mai
Activité: souper de solidarité - manifestation

ST-JÉRÔME

Date: 1er mai
Heure: 14h30
Activité: manifestation

HULL

Date: 28 avril
Activité: souper de solidarité
Lieu: École Immaculée-Conception
musique par le Syndicat de la musique du Québec

ST-HYACINTHE

Date: 1er mai
Activité: manifestation et soirée de solidarité

le premier mai

L'évolution récente de l'économie agresse l'ensemble des travailleurs

La situation traditionnelle de dépendance de l'économie canadienne à l'égard de l'économie américaine s'est aggravée dans la période récente à cause des incidences de la crise internationale mais aussi à cause des difficultés rencontrées au Canada même par les grandes compagnies. On constate actuellement un progrès rapide de l'intégration continentale de l'économie canadienne.

Les grandes sociétés dont les activités couvrent l'ensemble du territoire s'appuient traditionnellement sur le palier central de l'Etat, le fédéral. La bourgeoisie canadienne qui les contrôle est soumise actuellement à une triple pression. Elle est aux prises avec des problèmes de débouchés pour ses produits et de mise en valeur des capitaux dans un espace économique devenu, à l'évidence, trop exigu. Les grandes compagnies subissent également une contestation de la part des capitaux régionaux. Qu'on songe à la façon dont les institutions financières québécoises ont grugé la part du marché de la Sun Life. Enfin, l'arrivée au pouvoir du Parti québécois et la menace que les forces nationalistes québécoises posent à l'existence de l'Etat fédéral, actualisent pour celle-ci la nécessité d'une restructuration tant économique que politique.

La multinationalisation

Depuis quelque temps, on peut observer un renversement dans les flux d'investissements directs (capital-action) qui se concrétise à partir de 1975. En effet jusqu'à 1974, et ce depuis la dernière guerre mondiale, on constatait une entrée nette, année après année, d'investissements directs au Canada. Ce mouvement correspondait évidemment à un accroissement direct de la mainmise étrangère, surtout américaine, sur les activités productives. (Le réinvestissement des profits par les compagnies étrangères constitue l'aspect indirect de l'accroissement du contrôle étranger.) A partir de 1972, les investissements canadiens à l'étranger commencent à s'accroître alors que les investissements directs étrangers au Canada commencent à ralentir. Depuis que la tendance s'est inversée, soit depuis 1975, les sorties nettes d'investissements ont totalisé \$3,3 milliards. Cela équivaut aux entrées nettes enregistrées au cours des neuf années précédentes, soit \$3,6 milliards de 1966 à 1974. L'année der-

nière, seulement, les sorties d'investissements directs ont atteint \$2,0 milliards.

Par ce biais, le grand capital canadien cherche les voies de son salut à travers la multinationalisation, l'intégration des marchés continentaux et une restructuration politique centralisée au Canada. Ce projet est porté actuellement par le Parti libéral fédéral.

Cette tendance, évidente au niveau des statistiques agrégées, peut être mieux illustrée par quelques cas. Northern Electric était jusqu'à il y a trois ans une filiale à 100% de Bell Canada. Aujourd'hui Northern Telecom est devenue une transnationale intervenant principalement sur le marché nord-américain du matériel de télécommunication de pointe. Par une série d'acquisitions rapides Northern a renforcé sa présence aux Etats-Unis où elle possède maintenant 23 usines, 2 de moins seulement qu'au Canada. En déplaçant ses investissements Northern a réduit le volume d'emploi à Bramalea, Pointe St-Charles, Ville St-Laurent. A Ottawa une usine a été fermée. Au total, l'emploi de la compagnie au Canada a été réduit de 18,374 à 15,148

tiques restrictives du commerce, les 23 groupes de travail bipartites mis en place en février 1978, les ministres provinciaux et fédéral de l'Industrie, le super ministre au développement économique du fédéral, l'Agence de tamisage des investissements, la Société d'expansion des Exportations, sont unanimes à approuver et encourager la concentration et la fusion d'entreprises.

Dans la conjoncture actuelle, leurs souhaits sont comblés au-delà de l'espérance. Le cannibalisme corporatif, comme certains appellent la chose, fait rage depuis 2 ans. Des centaines de millions, profits accumulés à même les compressions salariales des dernières années ou crédits bancaires, sont engagés pour des acquisitions dont l'ampleur n'a guère d'équivalent.

On a vu, l'automne dernier, l'absorption des chaînes de magasins de détail Zellers et Simpsons par La Baie d'Hudson (au coût de \$383 millions), elle-même absorbée quelques mois plus tard par l'empire financier britannique de la famille Thomson (au coût de \$640 millions).

Mais c'est surtout dans le secteur des

prenant la forme de crédits d'investissement, à l'exportation, de recherche, de productivité, etc., le tout sous couvert d'un désengagement de l'Etat. En même temps, les agences fédérales comme la C.D.C., Air Canada, Petro-Canada, la Société d'expansion des exportations sont mises à contribution pour épauler les initiatives des monopoles canadiens. Dans ce dernier cas, le cabinet fédéral a modifié le mandat de la SEE pour permettre la souscription de fonds publics au capital de risque de consortiums canadiens investissant à l'étranger.

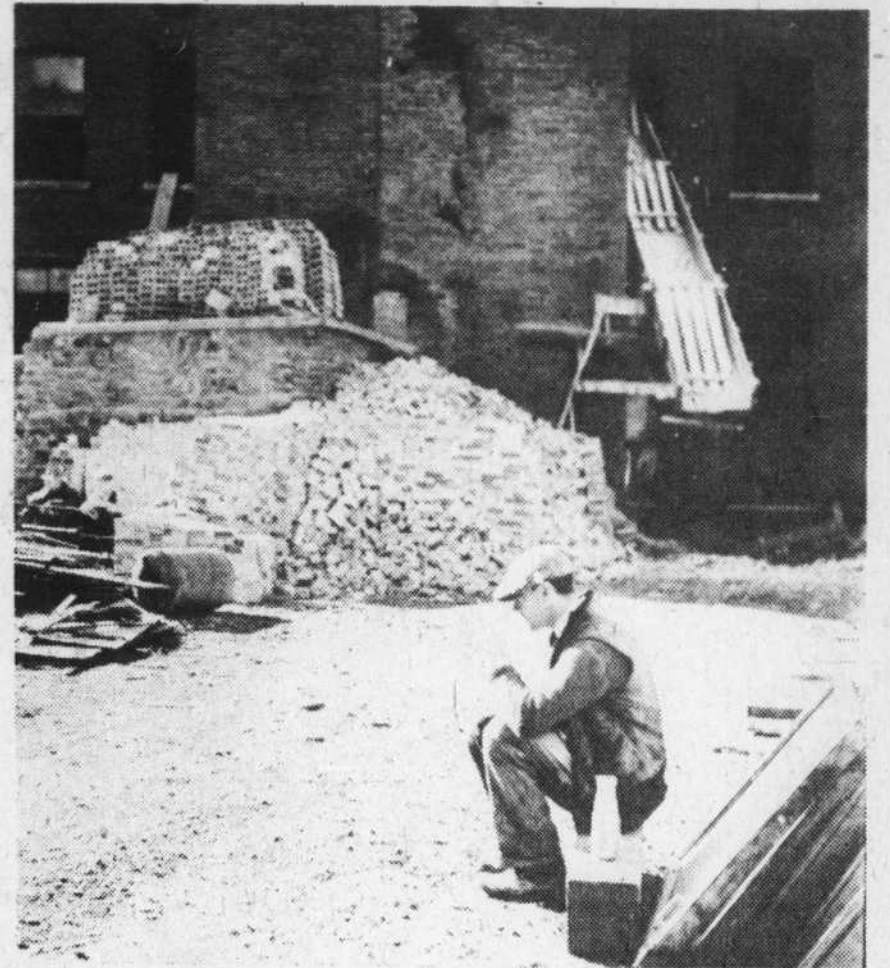
La création l'année dernière d'un super ministère, le Conseil des ministres au développement économique, dirigé par Robert Andras, va dans le sens d'une centralisation accrue de la gestion économique. Ceci assure au pouvoir exécutif un contrôle plus serré sur les décisions.

Mentionnons également les visées centralisatrices en matière de gestion économique contenues dans les propositions du Rapport Pépin-Roberts et dans la deuxième liste de 11 sujets soumise par le fédéral en février 79 pour être étudiées dans le cadre des discussions constitutionnelles. Le fédéral réclame en effet des pouvoirs constitutionnels accrus pour la gestion économique. Il souhaite obtenir un pouvoir constitutionnel de réglementation des prix et salaires, le pouvoir d'interdire ce qui fait obstacle à la circulation des capitaux entre les provinces.

Dans ses réclamations, le fédéral souhaite également obtenir des pouvoirs accrus pour réglementer les pratiques relatives à la concurrence. Il souhaite obtenir une participation dans le marché des valeurs, dans le domaine des offices de commercialisation (œufs et poulet, notamment) et une participation à la fixation du salaire minimum. Cette entreprise centralisatrice est vigoureusement défendue par le Parti libéral dans la présente campagne électorale. Présentée comme une nécessité pour harmoniser des intérêts régionaux divergents et « tenir » le pays, cette centralisation renforcée correspond bien plus, dans le contexte actuel, à l'exigence d'une reprise en main de leviers de gestion économique jouant traditionnellement en faveur du grand capital canadien pour qui le développement inégal est bien le dernier des soucis.

La demande extérieure, moteur économique

Jusqu'à la dernière récession, en 74-75, la stimulation de la croissance de l'écono-



Le Devoir, mardi 1er mai 1979

mie canadienne était fondée sur la stimulation de la consommation de masse, d'où la nécessité d'une politique de redistribution des revenus et de rehaussement des salaires. Depuis, le thème dominant de la propagande gouvernementale est devenu celui de la nécessité de la compétitivité internationale. Comme chacun sait, la clé d'une bonne position concurrentielle sur les marchés internationaux c'est les bas salaires. Tout ce qui peut favoriser une meilleure compétitivité a donc été mis en oeuvre: restrictions des transferts sociaux, politique de chômage élevé pour exercer des pressions sur les salaires, gel des salaires, encouragements à la concentration, crédits et subventions à l'exportation, etc.

L'ensemble de ces politiques reflète la substitution de la demande extérieure à la demande intérieure comme moteur de la croissance. Cela va dans le même sens que l'internationalisation des grandes compagnies. A la limite, les salaires « décents » deviennent une entrave à l'amélioration de la position concurrentielle. La paupérisation relative et absolue des travailleurs canadiens devient alors une exigence pour la poursuite de l'accumulation de capitaux. Pour les travailleurs québécois, où sont concentrés un grand nombre d'industries de produits de consommation de masse, les

implications d'une telle politique sont doublement dramatiques; autant le niveau de vie que l'emploi se trouvent attaqués. L'entreprise de culpabilisation des travailleurs quant à leur niveau de vie commence cependant à faire long feu si on en juge par la remontée des conflits: 7,4 millions de jours/hommes de grèves et lock-out en 1978 contre 3,3 millions en 1977. En fait les comparaisons internationales parmi les douze pays les plus industrialisés classent les travailleurs canadiens au sixième rang pour les salaires horaires versés dans l'industrie manufacturière après le Japon, la Suède, la Belgique, la R.F.A. et les Etats-Unis.

Intégration continentaliste, concentration d'entreprises, transformation des fonctions économiques de l'Etat, centralisation de la gestion économique constituent les axes d'une restructuration globale de l'économie canadienne au profit du grand capital canadien. Cette stratégie heurte les intérêts de fractions régionales du capital engagées dans un processus d'autonomisation relative et agresse directement les travailleurs. La conjoncture impose aujourd'hui à la classe ouvrière, canadienne comme québécoise, du public ou du privé, active ou en chômage, de recomposer son unité et d'organiser la riposte sur l'ensemble des fronts de lutte.

par Pierre Beaulne

Économiste à la CEQ

depuis 1973. A l'inverse l'emploi aux USA, surtout dans le Sun Belt, s'est accru de 2,900.

Les Banques à Charte canadiennes sont également engagées dans une forte expansion vers l'extérieur. La progression fulgurante des avoirs en monnaies étrangères détenues par les onze banques canadiennes indique clairement la tendance. En 1967, 20,4% de l'ensemble des avoirs des banques canadiennes était constitué de monnaies étrangères. Cette proportion est passée à 29,2% en 1973. En 1978, c'est 35,4% des \$189 milliards d'actifs qui sont détenus en monnaies étrangères. En douze ans, les avoirs en monnaies étrangères ont décuplé, passant de \$6,4 milliards à \$66,9 milliards aujourd'hui.

La concentration des entreprises

Le rapport de la Commission Bryce sur la concentration, la Commission des pra-

pétroles et du gaz que les capitaux oisifs se recyclent.

La liste des transferts de contrôle réalisés en 1978 serait trop longue à énumérer. Mentionnons seulement que les débours effectués en 78 par neuf compagnies pour s'emparer de concurrents s'élevaient à \$2,814 millions.

Cela produit selon une analyse de Merrill Lynch Royal Securities, un déplacement du contrôle en faveur d'intérêts canadiens de un demi de un pour cent dans les pétroles et de un et demi pour cent dans le gaz naturel. Malgré tout, l'accroissement de la présence de l'Etat dans ce secteur aura permis très rapidement une présence internationale des intérêts canadiens.

D'après un bilan dressé par Richardson Securities, 38 grosses compagnies cotées à la Bourse de Toronto ont changé de mains en 1978. Au total, une valeur de \$2,3 milliards d'actions ont été retirées du marché, c'est-à-dire 6% de la valeur des titres transférés début 78.

Il y a moins de compagnies mais celles qui restent deviennent grosses. Au Québec, le rythme des concentrations est aussi rapide mais joue à l'avantage des intérêts régionaux: Banque Provinciale-Laurentide Financial, Banque d'Épargne-Crédit Foncier, Proviso-Loeb, Culinar-Stuart, etc... Pourquoi une telle vague de déconcentration?

Fondamentalement, il s'agit dans le cas de la bourgeoisie canadienne d'opérations politico-économiques visant le resserrement et l'extension du contrôle sur les instruments de son pouvoir. L'économie canadienne, déjà fortement concentrée, vient de se hisser à un degré encore plus élevé de monopolisme.

Pour les travailleurs, les milliards brassés n'ont pas ajouté un seul emploi puisqu'ils n'ont pas été utilisés à des investissements productifs. Faut-il s'étonner dès lors de constater que le chômage au Canada ait grimpé à 5,3% en 1974 à 8,4% en 1978?

L'intégration continentale des marchés

Outre la tendance à la multinationalisation du capital canadien, on remarque une forte poussée dans le sens d'une intégration continentale des marchés.

Les négociations du GATT, conclues en avril, débouchent sur des réductions tarifaires importantes.

S'il semble qu'avec les U.S.A., les concessions faites soient considérables, le Canada n'a pas si bien réussi dans ses négociations avec le Japon et la CEE. L'accès à ces marchés pour le matériel électrique et de télécommunications canadien, exclu par les pratiques d'achat des gouvernements, n'a pas été obtenu. Les codes de protection non-tarifaires, particulièrement rigoureux au Japon, n'ont pas été modifiés. Certains résultats présentés comme des succès éclatants, comme l'exportation du cheddar canadien vers l'Europe, se sont rapidement avérés être des ballons publicitaires sans fondement. Alors que les tarifs industriels moyens des Etats-Unis seront réduits à 4%, ceux du Japon et de la CEE s'établiront à 5-7%.

S'il y a une conclusion à tirer des résultats de la négociation multilatérale, c'est qu'elle rive encore davantage l'économie canadienne au bloc continental.

L'idée lancée par le gouvernement Trudeau d'une « troisième voie » pour le Canada entre l'intégration nord-américaine et la fermeture sur soi fait définitivement naufrage. En fait, une telle conclusion s'imposait avant la signature des accords. Ceux-ci ne font que la renforcer. Le lien contractuel signé en 1976 avec la CEE n'a rien donné. En 1970, 65% des exportations canadiennes étaient destinées aux USA; en 1978 cette proportion est passée à 70%. Les exportations vers la CEE étaient de l'ordre de 16% du total en 1970; en 1978 cette proportion est tombée à 9%. La proportion des exportations allant au Japon s'est élevée modestement de 4,8% à 5,8% de l'ensemble pendant cette période. Quant au commerce avec le reste du monde, il est resté à peu près stationnaire à 14,5 pour cent. La diversification des échanges commerciaux canadiens est donc un échec.

La croissance des sociétés d'Etat

La restructuration du capital canadien s'appuie sur un renforcement de certaines interventions étatiques. On a vu, au fil des budgets fédéraux, comment les dépenses publiques étaient réorientées dans le sens du soutien à l'entreprise privée. Coupures de l'assurance-chômage, réductions des dépenses sociales, de l'emploi au fédéral, plafonnement des salaires d'un côté, crédits et dégrèvements d'impôts pour les compagnies d'un autre côté

L'injonction

Une arme patronale

La finalité du code du travail réside dans l'établissement « d'une entente relative aux conditions de travail » (définition du code du travail).

L'économie du code, fidèle aux principes du libéralisme, postule que deux parties théoriquement égales et licitement capables d'exercer l'une envers l'autre un rapport de force, en arrivent à conclure telle entente.

Or, de plus en plus, des facteurs extra-contractuels (poussée inflationniste du début des années 70, législations interventionnistes: bill-C-73 — bill-64) ou des facteurs technologiques interviennent et modifient radicalement les considérations sur lesquelles reposaient l'entente.

A ces agressions extérieures, il faut ajouter les modifications unilatérales aux conditions de travail qui résultent du fait de l'employeur. En effet, la définition trop restrictive du grief (limitée aux conditions stipulées) et la reconnaissance par le droit civil du droit de grève, (fondé sur la propriété de l'entreprise et non sur les rapports collectifs de travail), ont pour effet de rendre inopérants les mécanismes habituels de contestation prévus au contrat de travail.

Si le syndicat est limité par la portée du contrat, l'employeur de son côté peut, en tout temps, modifier unilatè-

der les droits apparents d'une partie en attendant qu'un tribunal n'intervienne pour en décider au mérite. Mais, en relations industrielles, l'injonction est appliquée à des conflits d'intérêts. C'est donc un instrument juridique fort mal approprié pour résoudre ce type de conflit.

De plus, l'injonction a pour effet de politiser les conflits en faisant supporter aux « représentants de l'ordre public » une décision qui origine de la volonté d'une partie civile intéressée, soit l'employeur. Les tribunaux soutiennent donc l'exécution de la volonté des employeurs par la menace de la prison et d'amendes considérables.

Le plus grand défaut de l'injonction réside dans le fait, assez inusité, que l'injonction ne règle pas le conflit d'intérêt, mais vient le perpétuer. En effet, l'injonction ne s'attaque pas aux causes d'un conflit, elle ne fait qu'en réprimer les effets. En ce sens, l'injonction apporte le poids de l'ordre public du côté de l'employeur qui, la plupart du temps, est le principal responsable de la situation conflictuelle.

Pour freiner l'utilisation pernicieuse des tribunaux civils au profit d'une partie intéressée, la CSN propose une solution de rechange possible dans le cadre constitutionnel actuel. Cette solution est largement inspirée

par Pierre Lamarche

Adjoint à l'exécutif de la CSN

ralement ses prix, augmenter ses profits sans être contraint de renégocier un contrat de travail qui devait pourtant tenir compte de la participation à la croissance économique.

Le code du travail ignore ces modifications de contrat qui agressent les travailleurs. Pire, le code les tient captifs de ce contrat pourtant rompu et déclare « illégale » toute tentative de se défendre contre ces agressions.

La CSN propose le droit de grève permanent. C'est cette seule éventualité qui, selon la logique même du code, obligera les parties à s'entendre et évitera de perpétuer des injustices.

Cette revendication doit être satisfaite comme premier moyen d'éliminer le recours à l'injonction. En effet, l'injonction survient lorsque, comme dans les cas précédemment décrits, le code est muet. Ce mutisme est coupable. Il abandonne de larges secteurs des relations de travail à une injustice issue des rapports individuels et qui ignore tout des rapports collectifs.

En effet, lorsque les conflits d'intérêts tombent dans le néant du code du travail, ils deviennent la propriété du droit civil. Le droit civil n'a pas trouvé mieux pour régler ces conflits d'intérêts que d'appliquer mécaniquement une règle constituée pour régler les conflits de droit: l'injonction.

L'injonction existe pour sauvegar-

des législations de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du code fédéral du travail et s'apparente au « cease and desist order ».

Contrairement à l'injonction, le « cease and desist order » se greffe relativement bien au domaine des relations industrielles, puisqu'il fait porter l'intervention sur la solution du conflit, plutôt que la répression de ses manifestations. Pour des parties qui doivent continuer à vivre ensemble, la distinction a une grande valeur.

Le mécanisme proposé par la CSN suggère:

■ qu'on cesse de prendre pour acquis les versions patronales par le biais des auditions ex parte

■ que le tribunal tente, par les moyens habituels, d'offrir une solution négociée;

■ qu'après épuisement des possibilités de règlement de gré à gré, les pouvoirs du tribunal ne portent que sur le respect intégral de conditions de travail déjà existantes;

■ qu'il ne puisse y avoir de répression résultant du conflit et qu'en conséquence, le pouvoir du tribunal soit de la nature d'une ordonnance de retour au statu quo antérieur au conflit;

■ enfin, que si des poursuites étaient entamées, qu'elles nécessitent l'autorisation préalable du tribunal et que les pénalités soient celles déjà prévues au code du travail.

Pour une école de masse à bâtir dès maintenant

Le 1er mai, c'est la Fête internationale des travailleurs. Cette journée, les travailleurs la consacrent particulièrement à mettre en lumière leurs intérêts par la revendication de leurs droits et la célébration de leurs victoires; victoires qu'ils n'ont pu généralement atteindre qu'après avoir traversé des terrains de lutte fort accidentés et souvent minés.

Le terrain de lutte sur lequel les travailleurs de l'enseignement doivent quotidiennement oeuvrer a pour nom l'école. A l'occasion de ce jour du 1er mai, il importe donc d'en parler.

Une école pour qui?

Depuis quelques années à la Centrale de l'enseignement du Québec, les travailleurs de l'enseignement, tout en continuant à multiplier les actions au niveau des jeunes en formation, se sont interrogés sur le rôle véritable que jouent l'école et les enseignants dans notre société. Cette réflexion, conduite à travers une large enquête, a permis de conclure que l'école, accessible physiquement pour tous, n'offre pas à chacun des enfants une égalité des chances, ne répond pas aux besoins de tous les enfants du Québec, et plus spécifiquement aux besoins des enfants des travailleurs.

Il nous faut tout d'abord rappeler que l'école québécoise est très sélective. En effet, il n'y a que 5% des enfants qui accèdent à l'université, privilège refusé dans les faits à près de 95% des étudiants. Le CEGEP est également discriminatoire: près de 27% des enfants seulement s'y rendent; ce qui signifie qu'environ le trois-quart des enfants n'atteignent même pas le niveau collégial.

De plus, l'adaptation scolaire est un phénomène dont l'école elle-même est en partie responsable. Plus de 80% des enfants classés comme « inadaptés » à l'école sont parfaitement « adaptés » et à leur aise dans le milieu. Ne serait-ce pas plutôt l'école qui est inadaptée aux enfants. Quoiqu'il en soit, l'école contribue sans aucun doute à l'inadaptation des étudiants.

Il est bon d'ailleurs de signaler que plus de 80% des enfants classés comme inadaptés sont des fils et filles de la classe ouvrière, la situation socio-économique des familles constituant un important facteur d'inadaptation. De plus, les étudiants d'origine sociale « élevée » qui obtiennent des résultats moyens ont plus de chances d'atteindre le niveau collégial que les étudiants des classes défavorisées qui obtiennent de meilleurs résultats.

C'est aussi remarquable que 9% des enfants d'ouvriers inscrits en secondaire V entrent à l'université, alors que 44% des enfants de cadres ou de professionnels se retrouvent dans la même situation. Le décalage est significatif.

De plus, la sélection à l'école touche davantage les filles que les garçons.

Toute la pyramide du savoir que constitue notre système d'éducation (contenu, programme, fonctionnement, options, etc.) est conçue pour satisfaire les besoins de ceux et celles qui vont à l'université (5% des enfants).

Que faire face à de tels constats? Continuer sans mot dire? Tout laisser tomber? La CEQ, qui a choisi systématiquement, so-

cialement, politiquement, de militer en fonction des intérêts des travailleurs, a donc opté pour mener sur le terrain éducatif une action positive: définir une plate-forme de l'école regroupant les éléments susceptibles de faire en sorte que l'école devienne une école de masse.

Une école pourquoi?

L'école doit répondre aux besoins de l'ensemble des enfants du Québec en leur donnant une formation de base qui leur permettra de faire face aux réalités qu'ils vivront lorsqu'ils la quitteront.

Ces réalités sont loin de celles que l'on retrouve trop souvent dans les manuels scolaires et dans les contenus des programmes.

La réalité, c'est que les enfants vivront une vie individuelle mais aussi une vie collective. Ils connaîtront une évolution souvent ultra-rapide aux plans culturel, scientifique, politique, etc...

Leur travail et leur vie seront profondément marqués par l'évolution des techniques et les changements technologiques: beaucoup d'entre eux connaîtront des conditions de travail abrutissantes, dangereuses subordonnées à la recherche effrénée de l'augmentation des profits de leur employeur.

Ils seront également soumis aux lois implacables de la société de consommation où la publicité et le crédit défieront leur volonté, où le bonheur sera synonyme de possession du plus grand

par Micheline Sicotte

Vice présidente de la CEQ

nombre de biens possible, où le développement de leur pays échappera entièrement à leur contrôle. Leur environnement se dégradera quotidiennement au profit du pillage et du gaspillage de nos richesses naturelles. Plusieurs connaîtront le chômage, l'insécurité, les accidents de travail, le bien-être social, les logements insalubres. Ils ne pourront compter que sur leur seule organisation collective pour défendre et promouvoir leurs intérêts.

Il appartient à l'école de les préparer à affronter ces équipes pour transformer ce qu'ils jugeront devoir être transformé.

Une école comment?

Pour répondre adéquatement à de tels besoins, l'école doit donc transformer de façon importante son approche des jeunes, son organisation et son contenu de formation. Comment donc?

■ en rejetant la conception que les possibilités de l'enfant sont déterminées dès la naissance et en croyant dans la capacité de ceux-ci de se développer et de s'épanouir s'ils sont placés dans des conditions favorables pour le faire;

■ en exigeant que la formation de base minimum soit de niveau secondaire V;

■ en créant un secondaire VI strictement professionnel pour ceux et celles qui s'orientent immédiatement vers un métier;

■ en faisant en sorte que la formation de base accessible à tous s'avère bien su-

périeure à celle que nous connaissons actuellement par la connaissance des réalités de la personne, du milieu physique et de la société. Entendons par là les réalités historiques, géographiques et écologiques. Celles de la nature et de ses lois et également les réalités économiques, culturelles de même que celles qui vivront quotidiennement les travailleurs, notamment, le travail manuel.

Pour ce faire, deux outils essentiels: la langue et les mathématiques.

L'enseignement de ces réalités vise à intégrer des dimensions actuellement absentes (l'actualité politique, l'histoire des travailleurs, l'histoire de la science et son utilisation par les Etats et les multinationales, pauvreté au coeur de la richesse, liens entre l'Etat et la finance, culture populaire, besoins des vieillards, chômeurs assistés sociaux, etc.).

L'école doit aussi véhiculer de nouveaux valeurs qui tiennent compte du vécu et des intérêts des travailleurs qui constituent la majorité de la population.

Son rôle consistera à transformer l'évaluation des élèves en une partie intégrante du processus d'apprentissage plutôt qu'une partie intégrante du processus de sélection en guidant et en informant l'étudiant sur l'ensemble des possibilités qui s'offrent à lui.

Elle devra aussi redéfinir les rapports sociaux par une conception positive du rôle des enfants, par une discipline définie et acceptée par l'ensemble des acteurs à l'école.

Elle ne devra plus considérer les enfants en difficulté d'apprentissage comme des enfants inadaptés tout en leur fournissant les mesures de soutien nécessaires.

Elle devra transformer le rôle de l'éducation aux adultes de manière à répondre aux besoins d'émancipation individuelle et de promotion collective et rendre accessibles à la population les équipements scolaires.

Après la présentation de ces quelques lignes, il faut dire qu'elles gagneraient à être largement développées afin de donner à ces propositions tout leur sens et toute leur importance pour atteindre la transformation de l'école, mais il est certes impossible de le faire au sein de cet article.

Il importe aussi de souligner que la réalisation de ce projet nécessite des conditions de vie et de travail décentes pour tous les Québécois mais que l'école ne peut à elle seule transformer radicalement des situations qui dépendent largement des conditions sociales et politiques extérieures à son propre champ d'action.

Les travailleurs de l'enseignement de la CEQ sont conscients qu'il est important qu'ils s'approprient l'ensemble de ce débat puisqu'ils oeuvrent chaque jour sur le terrain de l'école avec les enfants du Québec.

De septembre 78 à juin 80 dans toutes les écoles, collèges et universités du Québec, ce sera un feu roulant sur ce dossier. Déjà, les propositions et recommandations abondent. Les consensus se dessinent. Rien ne sera négligé pour porter à terme ce magnifique projet porteur d'espoir et de dynamisme pour les travailleurs et les travailleuses du Québec.

Les négociations du secteur public



Les six obstacles que le Front commun devra franchir

Les 185,000 travailleurs du Front Commun des services publics FTQ-CEQ-CSN ont entrepris leur démarche de négociation en vue du renouvellement de leurs conventions collectives. Cette négociation est sans doute la plus importante et la plus cruciale qu'ils aient jamais eu à mener. Dans une conjoncture sociale, économique et politique particulièrement difficile, ils doivent littéralement « ramer à contre-courant ». Jamais auparavant leurs droits acquis n'auraient été autant menacés.

Pourtant, à la condition qu'ils mènent une lutte lucide et qu'ils franchissent les principaux obstacles qui se dressent devant eux, ils pourront améliorer leurs conditions de travail et mettre un terme à la détérioration des services publics à laquelle nous assistons actuellement.

La double allégeance - C'est un secret de polichinelle que les membres de la CEQ comme les travailleurs du secteur public en général, sont majoritairement sympathiques au Parti québécois. Plusieurs d'entre eux ont investi du temps et de l'énergie pour lui permettre d'accéder au pouvoir et un grand nombre y ont placé beaucoup de leurs espoirs.

Le premier obstacle que l'on rencontre est donc la confusion que l'on semblait véhiculer à propos de l'allégeance péquiste confondue avec l'allégeance syndicale. Cette confusion est sans doute née du fait qu'on croyait ou qu'on entretenait l'illusion que les travailleurs pouvaient davantage compter sur d'autres que sur eux-mêmes pour améliorer leur sort. Mais il apparaît évident maintenant que les syndicats commencent à faire la part des choses et comptent sur leur syndicat pour défendre leurs intérêts et non sur le parti au pouvoir. Quelles que soient les différences d'approche, il est évident que le gouvernement en négociation est le patron, qu'il agit en patron et qu'il défendra ses intérêts de patron. Aux travailleurs de défendre les leurs.

La question nationale - Un deuxième obstacle peut se situer au niveau de la

question nationale. De fait, l'avenir du pays affectera, à long terme, qu'on le veuille ou non, les conditions de travail de tous les travailleurs québécois pour le meilleur ou pour le pire. Tout comme les négociations en cours affecteront, elles, à court terme, les conditions de travail et de vie des travailleurs. Mais, il n'y a pas de vases communicants à établir entre le référendum qui se tiendra bientôt au Québec, et la négociation. Nous n'avons pas à être moins actifs en négociation pour être plus présents dans le débat référendaire. Ni à sacrifier nos intérêts dans le débat sur la Question Nationale parce que nous sommes en négociation.

Pour le mouvement syndical ce sont deux ordres de questions de niveau différent, aussi importantes l'une que l'autre, mais qu'il n'est pas question de confondre. Il importe donc de mener à bien la négociation sur la base des mandats obtenus, peu importe la stratégie référendaire que le gouvernement utilisera. Quand arrivera la question du référendum, il nous faudra agir à partir du mandat de nos instances sur la question nationale, en toute indépendance et sans prétendre que la question référendaire est le seul ressort d'un parti politique. Nous aurons à cette occasion également défendu nos intérêts. Cette distinction n'est pas superficielle. Elle est essentielle à la clarification de nos objectifs.

Si le gouvernement veut utiliser l'arme référendaire pour semer de la confusion dans la négociation, ce sera sa responsabilité et il en subira les conséquences. Quant à nous, nous ne ferons pas de changement, mais nous ne serons pas les dindons de la farce, non plus.

Les stratégies patronales - Un troisième obstacle se situe au niveau des stratégies patronales que nous devons analyser et comprendre afin de mieux situer leur action et la nôtre.

Le premier élément de cette stratégie patronale est la « dédramatisation ». Le gouvernement a déjà dit que la négociation du secteur public serait son premier

véritable test. Il sait que par le passé ces négociations ont occupé une grande place et on en a eu un impact fort négatif sur le gouvernement précédent. Il sait également que le public n'aime pas les moyens de pression et les grèves, préfère se faire dire que tout va bien. Un gouvernement qui ne dérange pas se verrait sans doute mieux apprécié à ce moment-ci. Cette théorie de la dédramatisation amène donc le gouvernement à faire peu de déclarations publiques, à développer une stratégie d'avance et de recul, à laisser entrevoir l'espoir du lendemain et la porte constamment entrouverte pour négocier. Il cherche à entretenir l'illusion démobilisante de jours meilleurs ou de nouvelles offres ou de nouvelles propositions qui sont constamment à venir. Il laisse donc aux représentants syndicaux le soin de faire les déclarations publiques,

vernement et les associations patronales. Il n'est pas surprenant alors de voir que les commissions scolaires, la Fédération en tête, qui étaient parties en guerre pour conserver le pouvoir de taxation, n'ont presque pas réagi lorsque M. Parizeau a annoncé que la taxation scolaire disparaîtrait au 1er janvier 1980. L'explication se retrouve dans les offres patronales.

Les rumeurs - Un quatrième obstacle se situe au niveau des rumeurs. Toutes ces rumeurs ont ceci en commun qu'elles tendent à créer un effet de démobilité ou à démontrer qu'il est inutile de tenter de constituer un rapport de force, le gouvernement se gardant une arme secrète ultime. Ainsi, il entretient la rumeur d'un décret au 30 juin, au début de septembre ou encore à la mi-septembre. Sans doute un gouvernement qui a été capable de faire un décret de cette nature

Une autre rumeur concerne la prolongation d'un an de la convention collective. Une offre serait déposée le 30 juin prochain ou début septembre. Cette rumeur peut prendre de l'importance, devant le peu de hâte de la partie patronale à négocier et devant la qualité de ses offres. La prolongation d'un an permettrait de faire une pause pour laisser passer la campagne référendaire et placerait le gouvernement en situation de déclencher des élections si les négociations allaient mal au printemps prochain. Mais il faudrait, pour donner du poids à cette rumeur, qu'il y ait une clause d'indexation et de nouvelles augmentations salariales. De plus, cette stratégie patronale rendrait la situation financière de la Centrale plus difficile. Elle viserait à l'acaparer sur le terrain de la négociation et à lui faire admettre qu'en fin de compte, elle ne tient pas à ses priorités normales.

Nous saurons faire face à cette situation en retirant notre volonté de négocier rapidement sur la base de nos acquis, d'améliorer nos conditions de travail, et de poursuivre la négociation jusqu'à la conclusion des conventions collectives.

Une autre rumeur « classique » est celle des offres finales. Mais elle n'a rien d'alarmant. Chaque fois que nous recevons des offres finales qui ne seront pas satisfaisantes, nous les traiterons de la même manière que nous traitons n'importe quelle offre patronale qui ne constitue pas une base sérieuse de règlement.

L'information - Un cinquième obstacle que nous aurons à affronter se situe au niveau de l'information. Nous traversons une période difficile pour le syndicalisme, et particulièrement pour la C.E.Q. qui est durement attaquée pour toutes sortes de raisons souvent contradictoires. Ce n'est pas verser dans la paranoïa que de constater à quel point les choses ont changé. On remet même en question la représentativité des mandats syndicaux, le rôle que nous occupons sur la scène économique, sociale et politique, et notre

droit de penser de façon différente de la « version officielle » du pouvoir. Toute critique, toute action qui vise à présenter une image négative du mouvement est amplifiée. Toute action qui permettrait de « positiver » l'action syndicale est minimisée quand elle n'est pas totalement éliminée. Une lettre ouverte d'un membre dissident est davantage mise en évidence que la réaction et l'analyse du Front Commun aux offres patronales salariales, pour ne prendre qu'un exemple récent. L'information n'est pas neutre, elle ne l'a jamais été. Et nous devons admettre courageusement, franchement, lucidement, que les médias d'information ne sont pas là pour faire notre travail et que nous pouvons moins que jamais compter sur eux. Cela ne nous empêchera pas de nous battre pour faire reconnaître le droit du public à être informé et d'utiliser les moyens d'information pour tenter, malgré tout, de transmettre notre message. Mais il faut savoir que nous devons gagner la bataille de la crédibilité auprès de nos membres d'abord et avant tout pour réussir à obtenir satisfaction dans cette négociation.

Le Front commun patronal - Un dernier obstacle réside dans la solidarité et la cohésion du « Front Commun Patronal ». Cette fois, nous n'avons pas trop d'énergie à perdre pour tenter de diviser les employeurs entre eux. Nous savons que nous n'avons pas à compter sur eux pour défendre nos intérêts et c'est par notre action propre que nous réussirons à faire valoir notre point de vue. Ils sauront sans doute se renvoyer la balle entre eux, mais pour nous ce qui est important c'est de voir clair dans leur stratégie, et surtout d'agir entre nous sur notre base.

Agir sur notre base, c'est mettre de l'avant constamment les priorités et les demandes que nous avons formulées dans cette négociation. Nous sommes en droit cette année d'exiger un pas de plus en avant et non pas un retour à la situation de 1968; et à condition de mener une lutte consciente, nous y parviendrons.

par André Therrien

Coordonnateur de la CEQ au Front commun

qui annoncent les « mauvais nouvelles » si bien que lorsqu'il ne pourra plus éviter d'avoir à admettre que les négociations vont mal, on attribuera la faute aux syndicats.

Le deuxième élément de cette stratégie patronale est la recherche d'un règlement en bas du statu quo. L'Etat va sans doute négocier, il s'est donné une grande marge de négociation en revenant systématiquement sur tous les acquis. Dans cette stratégie patronale, le pire qui pourrait arriver au gouvernement serait de maintenir le statu quo sur un certain nombre de sujets. Nous ne sommes pas naïfs face à sa propagande.

Le troisième élément consiste à vouloir récupérer les droits de gérance au détriment des droits syndicaux. Cela fait partie du pacte secret concocté entre le gou-

sur le partage des objets de négociation des enseignants des commissions scolaires est-il capable de décréter les offres patronales, certes. Il faudrait cependant, dans le contexte actuel qu'il recoure dans un premier temps à une loi spéciale, ce qui ne peut se justifier à court terme.

On parle également du lock-out au mois d'août ou avant. La partie patronale aura le droit au lock-out au 1er juillet. Mais nous prendrons nos précautions pour éviter de nous retrouver dans la situation du 31 août 1976. Dès le mois d'août nous retrousserons nos manches et nous nous mettrons au travail. Toutefois, les tournées que nous faisons et les contacts que nous avons de façon régulière et poussée avec nos adhérents nous permettent de penser que le « coup du 31 août 76 » ne se répètera pas.

Un voile d'équité qui couvre l'injustice

Le 30 juin prochain les conventions collectives d'environ 250,000 travailleurs des secteurs public et parapublic québécois viendront à échéance.

Les négociations pour leur renouvellement sont déjà commencées.

De l'aveu même des principaux porteurs de parole du gouvernement, cette ronde de négociations qui s'amorce risque de marquer profondément le devenir social, économique et même politique du Québec.

Déjà, même si les échanges formels de négociations sont à peine enclenchés, l'observateur un peu attentif de l'actualité sait sur quel terrain va se dérouler l'essentiel du débat et sur quel enjeu portera la confrontation.

Il s'agira d'une lutte pour l'approfondissement de l'équité.

Pour le Front Commun 1979 - car il y a encore une fois regroupement autour des mêmes objectifs des 200,000 travailleurs des secteurs public et parapublic affiliés à la FTQ, à la CEQ et à la CSN - l'objectif n'est pas au fond différent de celui que s'étaient donné les Fronts Communs antérieurs.

Encore une fois, c'est le partage plus équitable des ressources collectives qui charpente et anime le cahier de revendications préparé et déposé par les travailleurs regroupés en Front Commun. Salaire minimum décent, partage en parts égales de l'augmentation de la richesse collective, élimination des discriminations salariales arbitraires sont en effet, avec la relance du développement des services de santé, des services sociaux et

des services éducatifs, les éléments d'une politique de négociation toute axée sur la recherche d'une plus grande justice sociale.

Ce qui, à première vue, semble faire l'originalité de cette ronde-ci par rapport aux précédentes, c'est la prétention qu'a le gouvernement de se situer lui aussi sur le terrain de la lutte pour l'approfondissement de l'équité.

On voit même les éternels appuis patronaux du gouvernement, traditionnellement moins préoccupés de justice sociale que de rentabilité des investissements, s'engager eux aussi à ses côtés dans une croisade qui, à première vue, n'a l'air d'être inspirée que par l'élimination des disparités salariales.

Cependant, pour ces alliés, la recherche d'une plus juste répartition des ressources collectives passe par le gel du salaire minimum et le resserrement des crédits affectés aux missions sociales et éducatives de l'Etat. Elle passe aussi, c'est une question d'équité élémentaire, selon l'expression du président du Conseil du Trésor, par l'alignement des salaires des travailleurs à l'emploi de l'Etat sur les moyennes généralement observées dans le secteur privé de l'économie.

Si, sur le premier point, on voit mal comment une plus grande justice sociale pourrait résulter de mesures déjà destinées à raffermir les profits déjà astronomiques des grandes entreprises, il faut reconnaître qu'il y a apparence de recherche d'équité sur le deuxième point puisqu'il s'agit de gommer des disparités,

Pourtant, que signifierait au fond, un succès gouvernemental à l'égard de ces deux objectifs?

Quelle serait la signification sociale d'un arrêt de la croissance des grands réseaux publics d'Éducation, de Santé et de Services Sociaux? Les grands réseaux publics assurent la couverture de besoins populaires (besoins de santé, d'éducation, de perfectionnement...) qui, dans le libre jeu des lois du marché, ne seraient couverts que pour une minorité de Québécois.

Pourra-t-on parler d'une augmentation de l'équité parce qu'on aura choisi de stopper là?

Pourra-t-on parler d'une augmentation de l'équité parce qu'on aura choisi de stopper la croissance d'un moyen équitable de distribution des ressources sociales, parce qu'on aura choisi d'augmenter la part du produit collectif qui est distribuée inégalement selon les lois du marché?

Nous sommes convaincus que non. Tant que le fils ou la fille de l'ouvrier, du préposé à l'entretien ménager ou de l'employée (employé) de bureau n'a pas autant que le fils ou la fille de médecin

de l'entrepreneur accès à l'éducation supérieure, il ne devrait pas être question pour la société québécoise de cesser des efforts dans la direction de la démocratisation de l'éducation.

Or la progression dans cette direction passe à la fois par l'action systématique de l'Etat pour l'équité des conditions socio-économiques des jeunes, et donc de leurs parents, aussi bien que par une distribution plus équitable des ressources de son réseau d'enseignement public de façon à tenir compte des rattrapages à

faire pour les jeunes provenant de milieux socio-économiques défavorisés.

D'autre part, tant que l'on observera des niveaux de santé différents entre Westmount et Pointe St-Charles, tant qu'on verra des travailleurs réduits à l'assistance publique à 40 ans parce que désormais incapables de travailler, il faudra bien que l'Etat intensifie son intervention en matière de santé en même temps qu'il poursuit la lutte contre les disparités criantes que génère et entretient le salariat.

Or, jusqu'à maintenant, la seule pression politiquement significative qui s'est exercée, et qui continue de s'exercer sur l'Etat québécois pour la correction de ces

inéquités-là, provient des milieux syndiqués. Comme d'ailleurs les groupes syndiqués du secteur public et du secteur privé sont les seuls véritables recours de la justice dans le secteur de l'économie dominé par la loi de la jungle que les milieux patronaux appellent pudiquement les lois du marché.

Un gouvernement véritablement préoccupé d'équité aurait reconnu le caractère essentiel de l'intervention syndicale dans la lutte pour corriger les iniquités profondes que laisse subsister et que renouvelle constamment le secteur de l'économie dominé par les lois du marché.

A l'inverse, le gouvernement actuellement au pouvoir à Québec, sous prétexte de corriger une disparité, propose à ses employés de les aligner sur les structures et les hiérarchies salariales d'un secteur si faiblement syndiqué que les disparités des plus criantes n'ont pas pu être contestées effectivement.

Aussi, sous une apparence de plus grande équité, la position gouvernementale conduit tout droit à la garantie de la permanence tranquille des iniquités actuelles ou même à la garantie d'un retour tranquille des iniquités que seules les luttes syndicales conjuguées des syndiqués du public et du privé avaient réussi à faire reculer.

Le mouvement syndical - le Front Commun du secteur public en particulier - est autant que le gouvernement préoccupé de l'utilisation rationnelle des ressources de l'Etat et de l'augmentation du bien-être des Québécois, surtout des

gagne-petits ou des gagne-pas-du-tout.

Le Front Commun, comme le gouvernement, est préoccupé des disparités public-privé; il souhaite lui aussi voir disparaître et travailler à les réduire.

Cependant, cela ne pourra visiblement pas se faire en renonçant à la poursuite d'une politique salariale, dans le secteur public comme dans le secteur privé, fondée sur la couverture d'un minimum de besoins et sur la correction des injustices et des iniquités que secrètent et perpétuent les lois du marché.

Ce n'est pas en renonçant à une politique salariale équitable qu'advientra l'équité.

Cet objectif sera plutôt atteint en prenant les moyens pour que se développe la lutte de tous les travailleurs dans la direction de cette politique salariale.

Or cela n'est possible que par l'élargissement de la syndicalisation dans le secteur privé.

À la CSN nous y travaillons quotidiennement et, dans ce travail quotidien, nous découvrons le vrai visage de ceux qui nous tiennent des discours d'équité.

Nous découvrons notamment que le gouvernement québécois d'aujourd'hui ne fait pas grand chose pour éliminer dans les lois les obstacles à la syndicalisation introduits par ses prédécesseurs, pour faciliter le regroupement et l'organisation syndicale des travailleurs, pour réprimer les gestes patronaux, souvent illégaux, posés afin de maintenir le libre jeu de l'exploitation du travailleur isolé par les lois du marché.